RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023

Séance du Conseil Communautaire du 23 février 2023

SOMMAIRE

1 – LE CONTEXTE GENERAL DE LA SITUATION DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES PUBLIQUES 8

1-1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN 8

1-2 LE CONTEXTE NATIONAL 9

1-3 LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2023 ET SES INCIDENCES POUR LES INTERCOMMUNALITES 10

1-3-1 La fiscalité locale 10

1-3-2 Les dotations de l'Etat 10

1-3-3 Les aides 11

2 – LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU 12

2-1 LES DIFFERENTS INDICATEURS 12

2-1-1 Les indicateurs démographiques 12

2-1-2 Les indicateurs financiers 14

2-1-3 Les indicateurs économiques 15

2-2 LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DU HAUT-POITOU 16

2-2-1 Les compétences obligatoires 16

2-2-2 Les compétences optionnelles 17

2-2-3 Les compétences facultatives 17

3 – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU AU 31 DECEMBRE 2022 19

3-1 LE BUDGET PRINCIPAL 19

3-1-1 Rétrospective du fonctionnement 19

3-1-2 Evolution de l'épargne brute 20

3-1-3 Les dépenses d'équipement et leur financement 21

3-1-4 La gestion de la dette 22

3-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS » 23

3-2-1 Rétrospective du fonctionnement 23

3-2-2 Evolution de l'épargne brute 24

3-2-3 Les dépenses d'équipement et leur financement 24

3-2-4 La gestion de la dette 25

4 – LES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES 26

4-1 LE BUDGET PRINCIPAL 26
4-1-1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement 26
4-1-2 L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne 27
4-1-3 Le financement du programme d'investissement 2022-2030 27
4-1-4 L'évolution de l'endettement 28
4-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS » ... 28
4-2-1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement 28
4-2-2 L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne 29
4-2-3 Le financement du programme d'investissement 2022-2030 29
4-2-4 L'évolution de l'endettement 30
4-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) » 30
4-3-1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement 30
4-3-2 Le programme d'investissement 2022-2030 31
4-4 LE BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » 31
5 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2023 32
5-1 LE BUDGET PRINCIPAL 32
5-1-1 Le fonctionnement 32
5-1-2 L'investissement 37
5-1-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels 40
5-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS » ... 40
5-2-1 Le fonctionnement 40
5-2-2 L'investissement 44
5-2-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels 45
5-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) » 45
5-3-1 Le fonctionnement 45
5-3-2 L'investissement 45
5-4 LE BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » 46
6 – LES ORIENTATIONS THEMATIQUES POUR 2023 47
6-1 LES GRANDS PROJETS 47
6-1-1 Au budget principal 47
6-1-2 Au budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » 48
6-1-3 Au budget annexe « Gendarmeries » 50
6-2 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 50
6-2-1 Economie et numérique 50
6-2-2 SDTAN 51

6-2-3 Tourisme **52**
6-2-4 Agriculture et Projet Alimentaire Territorial **53**
6-3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 54
6-3-1 Les Politiques contractuelles **54**
6-3-2 Le PLUi-H **55**
6-3-3 Le Programme « Petites Villes de Demain » **56**
6-3-4 Les mutualisations **56**
6-4 LE DEVELOPPEMENT DURABLE 57
6-4-1 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) **57**
6-4-2 La Transition énergétique et écologique **58**
6-4-3 La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) .. **60**
6-5 LA MOBILITE 60
6-5-1 Le Plan de Mobilité Simplifié **60**
6-5-2 Les aides à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) **60**
6-6 LA GESTION DES DECHETS 61
6-6-1 La réduction et la prévention des déchets **61**
6-6-2 Vers une tarification incitative de la gestion des déchets **61**
6-7 LES SOLIDARITES ET LA SANTE 62
6-7-1 Les actions de solidarité **62**
6-7-2 Le Contrat Local de Santé **64**
6-7-3 La « France Services » multisites **64**
6-7-4 Les conseillers numériques **64**
6-8 LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS 65
6-9 LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES 65
6-10 LES MOYENS ET RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE 66
6-10-1 L'informatique et la téléphonie **66**
6-10-2 Les logiciels métiers **67**
6-10-3 Les matériels et véhicules de services **67**
6-11 LA PETITE ENFANCE, LE PERISCOLAIRE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE 67
6-11-1 La petite enfance **67**
6-11-2 L'enfance et la jeunesse **68**
6-11-3 Le périscolaire **68**
6-12 LE SPORT 69
6-12-1 Le Pass'sport **69**
6-12-2 L'objectif « 100 % de nageurs en 6ème » **69**
6-12-3 L'ouverture de la piscine intercommunale à Latillé **70**
6-13 LA CULTURE 70

6-14 LES RESSOURCES HUMAINES 73
6-14-1 La structure des effectifs au 1er janvier 2023 73
6-14-2 L'évolution des effectifs 75
6-14-3 Les éléments de rémunération 76
6-14-4 La feuille de route des Ressources humaines 77
6-15 LA COMMUNICATION 80

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-36 du même code, rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Communautaire et de discuter les grandes orientations du prochain budget. Ce débat se tient à l'appui d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du ROB et définit son contenu.

Le rapport doit comporter les informations suivantes :

1°) Les orientations budgétaires envisagées par l'Établissement portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et ses Communes membres.

2°) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3°) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise l'Établissement pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

4°) La structure des effectifs.

5°) Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

6°) La durée effective du travail dans la collectivité.

7°) L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

8°) Éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

1 – LE CONTEXTE GENERAL DE LA SITUATION DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES PUBLIQUES

1-1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5 % dès le mois de mai 2021. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4 % début 2022) tirait les salaires vers le haut. L'inflation était devenue structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet décalé par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement, notamment visant l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

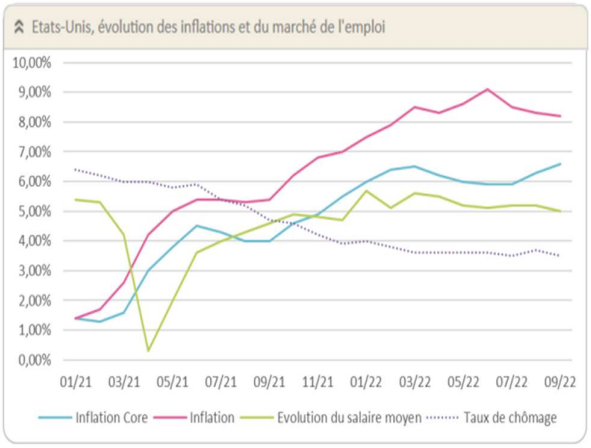

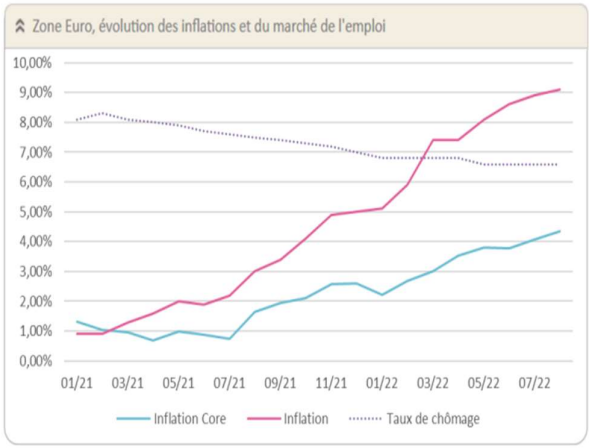

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières.

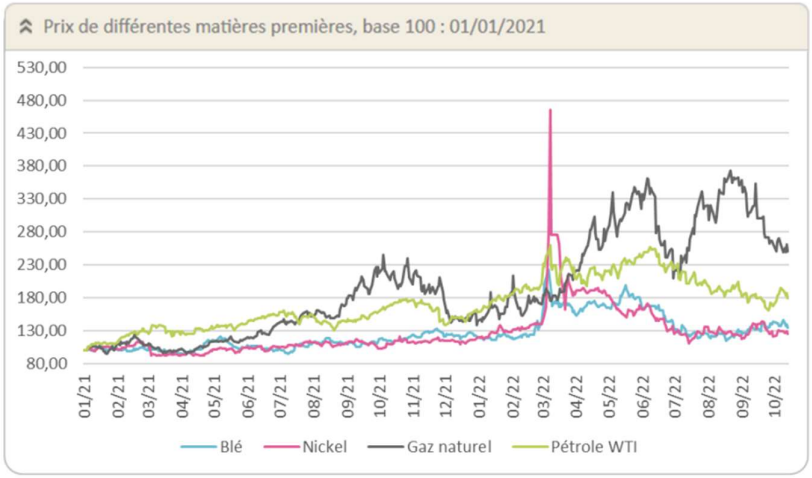

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés. L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et les évènements géopolitiques d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- aux Etats-Unis, la *Réserve Fédérale* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00 % sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires ont été prévues aux réunions des 02/11/2022 (+ 0,75 % attendus) et le 14/12/2022 (+ 0,75 % attendus).
- en zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25 % sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires ont été prévues aux réunions des 27/10/2022 (+ 0,75 % attendus) et 15/12/2022 (entre + 0,50 % et + 0,75 % attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A - 0,572 % en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50 % mi-octobre 2022 (1,402 % le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de - 0,501 % à près de 3,00 % (2,677 % le 14/10/2022).

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28 % début janvier à 3,20 % courant octobre.

1-2 LE CONTEXTE NATIONAL

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, + 2,6 % en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de + 4 % prévue dans la Loi de Finance Initiale 2022). Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année serait positif mais modeste (+ 0,4 %).

En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique.

Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8 % et l'objectif de 2 % d'inflation totale serait tenable à fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023 serait stable à 7,4 % car la population active et l'emploi évolueraient au même rythme.

1-3 LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2023 ET SES INCIDENCES POUR LES INTERCOMMUNALITES

1-3-1 La fiscalité locale

- **La suppression de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur 2 années (2023 et 2024) :**

La CVAE sera supprimée progressivement en 2023 et 2024 pour les entreprises. Ainsi, pour 2023, la CVAE sera affectée au budget de l'Etat et le taux d'imposition de la CVAE sera réduit de moitié. Pour 2024, les entreprises ne paieront plus de CVAE. La perte du produit de CVAE sera compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale.

Ainsi, dès 2023, les collectivités territoriales et EPCI ne percevront plus de CVAE. En compensation du produit, de CVAE perdu, elles percevront une fraction de TVA égale à la moyenne des produits de CVAE pour chaque collectivité entre 2020 et 2023. A cette compensation s'ajoutera une part de TVA, déterminée en fonction de la dynamique de cette taxe.

- **La revalorisation forfaitaire des bases :**

L'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaires a été envisagée pour la taxe foncière mais elle n'a pas été retenue par le gouvernement.

Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé mesuré à 7,1 % de novembre 2021 à novembre 2022.

- **L'actualisation des valeurs locatives :**

L'actualisation est de nouveau décalée aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises.

La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussé à 2025. Pour les valeurs locatives des particuliers, la revalorisation interviendra en 2028.

1-3-2 Les dotations de l'Etat

- **Les dispositions relatives au FPIC :**

L'éligibilité au reversement du FPIC d'un ensemble intercommunal était conditionnée entre autres à un effort fiscal agrégé supérieur à 1. La loi de finances pour 2023 supprime cette condition. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

- **La DGF 2023 :**

Le gouvernement a décidé cette année d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320 M€ et ce, afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale et de dotation de solidarité urbaine sans écrêter la dotation forfaitaire pour les communes et la dotation d'intercommunalité pour les intercommunalités.

1-3-3 Les aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la loi de finances pour 2023, à hauteur de 1,5 milliards d'euros, pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les collectivités les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180 € par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

2 – LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

Au 1er janvier 2023, la Communauté de Communes du Haut-Poitou regroupe 27 Communes et 41 748 habitants (population municipale, source INSEE) sur un territoire de 694 km^2.

La proximité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers lui permet de bénéficier de certains équipements et services de l'agglomération grâce à des axes de communication structurants.

En effet, des axes routiers majeurs desservent la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la relie aux Agglomérations Poitevine et Châtelleraudaise : les RD 347 et 757 du sud au nord, la RN 149 du sud-est au sud-ouest et la RD 725 du nord-est au nord-ouest. Ces axes routiers transversaux permettent également des déplacements rapides des habitants vers leurs lieux de travail ou de loisirs. Enfin, ces axes facilitent l'accès à l'autoroute A10 (entrée Poitiers Nord ou Poitiers Futuroscope), à l'Aéroport de Poitiers-Biard et à la gare SNCF.

2-1 LES DIFFERENTS INDICATEURS

2-1-1 Les indicateurs démographiques

Selon les données actualisées au 1er janvier 2023, la population du Haut-Poitou s'élève à 41 748 habitants.

La densité est faible, soit 61 habitants/km^2. Elle se situe légèrement en dessous de la moyenne départementale (63 hab./km^2) et régionale (72 hab./km^2). Elle représente à peine plus de la moitié de la moyenne française.

Le Haut-Poitou connait une croissance démographique modérée, de l'ordre de 518 habitants entre 2015 et 2020, soit une progression de 1,3 % sur la période. Cette croissance est équivalente à la moyenne départementale (1,4 %) mais inférieure à la moyenne régionale (2,6 %) et nationale (1,9 %). Depuis 2016, le territoire voit même sa population stagner avec une croissance annuelle moyenne de 0,09 %. La tendance démographique du territoire, constatée sur cette période, est une première depuis le début des années 70.

Sur la période 2015-2020, le gain de population du Haut-Poitou a représenté 9 % du gain de la population départementale.

Les données à l'échelle des communes font apparaitre de fortes disparités au sein du territoire, marquant 4 tendances principales :

- **Des pôles urbains en faible croissance :**

Les 3 principaux pôles urbains du territoire (Neuville-de-Poitou, Vouillé et Mirebeau) connaissent une croissance démographique faible.

Entre 2015 et 2020, Neuville-de-Poitou et Vouillé ont vu leur population augmenter légèrement ; de l'ordre respectivement de 0,16 % et 0,07 % en moyenne annuelle. Sur la période, Mirebeau voit sa population diminuer de 1,7 %.

L'ensemble des 3 communes regroupe 11 200 habitants en 2020 et son poids démographique diminue légèrement à l'échelle du territoire (de 27 % en 2015 à 27 % en 2020).

- **Des communes de première couronne très dynamiques :**

Cinq communes (Avanton, Cissé, Frozes, Villiers Yversay) situées en première couronne des pôles urbains du territoire ou de Poitiers voient leur population augmenter fortement. Elles présentent toutes les mêmes caractéristiques (une offre foncière disponible et à prix abordable, une proximité des principaux axes de communication, une proximité des services et des commerces…).

Ces communes sont toutes situées sur un axe central Est/Ouest qui s'étend d'Avanton à Chalandray, auquel se rajoute Chabournay.

Les communes d'Yversay et de Chabournay se distinguent tout particulièrement avec des croissances annuelles moyennes de l'ordre de 7 % pour la première et de 3,5 % pour la deuxième. Yversay détient d'ailleurs le record de croissance démographique départemental sur la période.

L'ensemble de ces communes regroupe 9 237 habitants en 2020 et a vu son poids démographique passer de 20 % à 22 %, entre 2015 et 2020.

- **Des communes intermédiaires en développement :**

Les communes intermédiaires ont des caractéristiques assez proches des précédentes mais ne disposent de tous les facteurs d'attractivité cités plus haut. Elles connaissent malgré tout une augmentation de leur population moins marquée.

Elles ont toute la caractéristique de connaitre une croissance démographique un peu supérieure à la moyenne communautaire et départementale. Il s'agit des communes de Champigny-en-Rochereau, Amberre, Coussay, Chiré-en-Montreuil, Saint-Martin-la-Pallu et Chouppes.

L'ensemble de ces communes regroupe 10 042 habitants en 2020 et représente 24 % de la population communautaire.

- **Des communes périphériques qui se dépeuplent :**

À l'exception de Quinçay et de Thurageau, les communes périphériques sont toutes situées à l'Ouest du territoire (Ayron, Boivre-la-Vallée, Cherves, Cuhon, Latillé, Maillé, Maisonneuve, Massognes, Vouzailles). Elles ont souvent la caractéristique d'être éloignées des pôles urbains et des principaux axes de communication. Elles sont peu ou pas équipées en services de proximité.

Parmi ces 11 communes, 4 connaissent une baisse significative de leur population (plus d'1 % par an en moyenne sur la période) : Massognes, Cherves, Ayron et Vouzailles.

L'ensemble de ces communes regroupe 11 269 habitants en 2020 et a vu son poids démographique passer de 29 % à 27 % entre 2015 et 2020.

2-1-2 Les indicateurs financiers

Selon les chiffres de la direction générale des finances publiques (données FPIC 2022), les revenus moyens par habitant de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'élèvent à :

Communes	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune
Amberre	556,95	469,24	12 296,29 €
Avanton	579,26	502,34	15 211,71 €
Ayron	678,33	576,76	12 766,20 €
Boivre-la-Vallée	634,08	490,89	12 416,03 €
Chabournay	539,44	456,94	13 764,32 €
Chalandray	668,72	559,94	11 028,42 €
Champigny-en-Rochereau	618,83	527,14	13 179,04 €
Cherves	723,14	586,36	11 736,26 €
Chiré-en-Montreuil	880,54	853,64	13 541,65 €
Chouppes	637,52	550,23	12 435,09 €
Cissé	768,31	693,84	16 572,40 €
Coussay	704,44	591,53	14 107,07 €
Cuhon	616,70	525,57	12 493,51 €
Frozes	545,16	465,51	14 961,58 €
Latillé	622,63	458,19	11 895,35 €
Maillé	507,48	440,87	10 410,21 €
Maisonneuve	638,19	541,72	13 499,66 €
Massognes	634,23	536,49	13 647,36 €
Mirebeau	926,99	865,38	12 011,71 €
Neuville-de-Poitou	839,85	728,58	14 727,45 €
Quinçay	593,48	486,70	17 568,62 €
Saint-Martin-la-Pallu	616,89	504,09	13 508,44 €
Thurageau	589,15	484,86	12 253,68 €
Villiers	572,89	523,83	14 564,32 €
Vouillé	667,67	561,87	13 757,65 €
Vouzailles	582,99	494,89	12 672,29 €
Yversay	554,34	491,17	13 058,53 €
Communauté de Communes	**677,19**	**577,39**	**13 793,94 €**

2-1-3 Les indicateurs économiques

La population active :

En 2018, le Haut-Poitou comptait une population active occupée de 20 029 personnes.

Le territoire présente une dynamique positive, avec une augmentation de 0,6 % par rapport à 2015. Cette croissance est proche de la moyenne régionale (+ 0,8 %) et meilleure que la moyenne départementale et nationale qui présentent une baisse de la population active sur la même période.

La population active occupée représente 48,1 % de la population totale du Haut-Poitou. Cette proportion est bien plus importante que la moyenne départementale (44,5 %), régionale (44,8 %) ou nationale (46 %).

Les dynamiques montrent cependant que plus de la moitié de la population occupée travaille sur l'agglomération de Poitiers.

Avec un taux de chômage moyen des 15 ans et plus de 8,4 %, le Haut-Poitou présente des données bien meilleures que la moyenne départementale (12,2 %), régionale (12,6 %) et nationale (13,4 %). Il est à noter que le territoire présente le 6ème taux de chômage le plus bas parmi les 153 EPCI de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le tissu économique :

Le Haut-Poitou compte 3 485 établissements au 31 décembre 2022.

La densité d'établissements sur le territoire est légèrement plus faible que la moyenne départementale (84 établissements pour 1 000 habitants alors que la Vienne en compte 86). Cette différence est encore plus notable comparée à la moyenne nationale (100) et surtout régionale (105).

La typologie du tissu économique est marquée par une forte présence des établissements dans les secteurs de l'agriculture (27,5 %), du commerce de détail (18,2 %), des services (18,1 %) et des Bâtiments et Travaux Publics (16,3 %). Ces 4 secteurs concentrent 80 % des établissements du territoire.

En revanche, la part des établissements industriels et des activités de commerce de gros y est inférieure aux moyennes départementales, régionales et nationales.

Il en est de même pour les établissements dans le secteur de la santé et du social qui ne représentent que 6 % du tissu économique du territoire.

Entre 2020 et 2022, le nombre d'établissements a augmenté de 5 %. Cette dynamique est particulièrement marquée dans les secteurs des services (+11 %), de la santé et du social (+10 %), du commerce de détail (+7 %) et du commerce de gros (+7 %).

Le secteur de l'agriculture connait une baisse du nombre d'établissements (-0,5 %). Le secteur de la culture et des loisirs voit son nombre d'établissements stagner.

L'emploi :

Au 31 décembre 2022, le Haut-Poitou compte environ 9 300 emplois sur son territoire, dont 7 699 emplois privés (5,5 % de l'emploi départemental). 80 % sont des emplois salariés.

Les activités industrielles restent les plus grosses pourvoyeuses d'emplois du territoire (20 % alors qu'elles ne représentent que 5 % des établissements). Toutefois, la part de ces emplois tend à diminuer (- 186 emplois en 2 ans). La tendance baissière est encore plus marquée dans le domaine de l'agriculture qui a perdu 292 emplois sur la période.

Toutefois, plusieurs secteurs d'activités dynamiques viennent compenser les emplois perdus. Les créations d'emplois les plus notables concernent les secteurs du commerce de gros et de détail (+ 253 en 2 ans), les activités de services (+ 175 en 2 ans) et de transport-stockage (+ 141 en 2 ans). Le secteur du BTP et Immobilier continue également à créer des emplois mais de manière plus modeste.

Entre ces deux tendances, les secteurs de la culture et du loisir ainsi que la santé et le social voient leur nombre d'emplois stagner sur la période.

Ces différentes dynamiques ont permis à l'emploi privé de croitre de 1,8 % en 2 ans.

Ces données permettent de mettre en lumière les principales tendances, à savoir :

- une dynamique de création d'entreprises plus importante que celle de la création d'emploi… mais moins importante que la moyenne nationale
- des créations d'emplois qui reposent essentiellement sur le tissu économique existant
- une tendance à la tertiarisation du tissu économique au détriment de l'agriculture ou de l'industrie

Le Haut-Poitou compte 5 entreprises de plus de 100 salariés : Marie Surgelés à Mirebeau (agroalimentaire), Autoliv-Isodelta à Chiré-en-Montreuil (automobile), Sateco à Mirebeau (industrie du BTP), Atelier Poitevin d'Étiquettes à Neuville (imprimerie), Cerience à Cissé (agronomie).

Il compte également 9 établissements de plus de 50 salariés : Ineo Systrans, Dousset Matelin, Super U de Neuville, Gendron Transports, ORPEA, NCA Environnement, Direction Générale de La Poste, Transports Laurentin, Super U de Vouillé. Ces 14 entreprises représentent 23 % de l'emploi local.

Le territoire compte également 1 600 emplois publics, toutes administrations confondues. La Communauté de Communes représente donc 10 % de l'emploi public du territoire.

2-2 LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DU HAUT-POITOU

Les compétences de la Communauté de Communes du Haut-Poitou sont définies dans l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/BICL-020 en date du 18 novembre 2021.

2-2-1 Les compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (en l'absence d'expression d'une minorité de blocage, avant le 1er juillet 2021).

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité

industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Eau (en l'absence d'opposition des communes membres, avant le 1er juillet 2019).

2-2-2 Les compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Politique du logement et du cadre de vie.

- Création, aménagement et entretien de la voirie.

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Action sociale d'intérêt communautaire.

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2-2-3 Les compétences facultatives

- Versement au SDIS de la Vienne du contingent annuel prévu par la loi.

- Accueils et activités périscolaires : organisation et gestion des temps périscolaires (accueils périscolaires du matin et du soir, pause méridienne hors restauration) pour les établissements scolaires suivants :
  - Ecole les Hirondelles, 1 route de Mirebeau à Vouzailles
  - Ecole de Cuhon, rue Jules Ferry, à Cuhon
  - Ecole de Cherves, La Touche, à Cherves
  - Ecole de Thurageau, 1 rue de la Gannerie, à Thurageau
  - Ecole élémentaire Jean Raffarin, rue de Vaudoiron à Mirebeau
  - Ecole maternelle le Cèdre enchanté, 19 rue Maurice Aguillon à Mirebeau.

  Dans les établissements mentionnés ci-dessus et pour les Communes qui le souhaiteraient, la Communauté de Communes peut mettre en place, gérer et coordonner des temps d'activités périscolaires.

- L’organisation de la mobilité en tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, à compter du 1er juillet 2021.

3 – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU AU 31 DECEMBRE 2022

La situation financière au 31 décembre 2022 est détaillée pour les deux principaux budgets de la collectivité : le budget principal et le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers ».

La situation financière des quatre autres budgets peut être retracée comme suit :

- les budgets annexe « Chaufferies bois » et « Energie photovoltaïque » sont excédentaires en fonctionnement et en investissement ;
- le budget annexe « Gendarmerie(s) » est désormais excédentaire en investissement et son déficit en fonctionnement diminue progressivement ;
- le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » est un budget spécifique avec une comptabilité de stocks ne permettant pas d'avoir la même analyse rétrospective financière que les autres budgets de la collectivité. Le transfert des équipements publics au budget principal a permis de réduire de manière importante, le déficit apparent de ce budget annexe.

Les données mentionnées pour l'exercice 2022 sont provisoires ; les comptes de gestion et les comptes administratifs n'étant pas finalisés à ce jour.

3-1 LE BUDGET PRINCIPAL

3-1-1 Rétrospective du fonctionnement

3-1-1-1- Vue d'ensemble de l'évolution des dépenses

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 – Charges à caractère général	1 698	1 823	1 863	1 837	2 100	2 392
012 – Charges de personnel	3 041	3 231	3 279	3 294	3 779	4 364
014 – Atténuations de produits	3 820	3 737	3 883	3 852	3 852	3 942
65 – Autres charges de gestion courante	3 201	3 316	3 390	3 558	3 602	3 708
66 – Charges financières	76	59	36	33	28	29
67 – Charges exceptionnelles	166	35	20	10	65	76
68 – Dotations aux provisions					4	
Total dépenses réelles	**12 002**	**12 201**	**12 470**	**12 584**	**13 431**	**14 511**

Sur la période, les dépenses ont évolué en moyenne de + 12,8 %. La progression des charges à caractère général (+ 13,9 % entre 2021 et 2022) et des charges de personnel (+ 15,5 % entre 2021 et 2022) est principalement due à la mise en place des compétences confiées à la Communauté de Communes afin d'offrir des services de qualité aux habitants et aux Communes du territoire.

Le retour de l'inflation a également pesé sur les charges de fonctionnement de l'établissement.

3-1-1-2- Vue d'ensemble de l'évolution des recettes

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
013 – Atténuations de charges	21	11	35	51	69	67
70 – Produits de services	559	543	574	487	580	739
73 – Impôts et taxes	8 013	8 405	8 908	9 239	9 142	10 450
74 – Dotations, subventions	3 926	3 853	3 949	4 077	4 332	4 692
75 – Autres produits de gestion	202	194	249	201	234	230
76 – Produits financiers						
77 – Produits exceptionnels	1	9	173	46		5
Total dépenses réelles	**12 722**	**13 015**	**13 887**	**14 101**	**14 357**	**16 183**

Sur la période, les recettes réelles évoluent en moyenne de + 15,2 %. Les recettes fiscales évoluent sous l'effet du dynamisme du territoire mais également sous l'effet de la perception de rôles complémentaires conséquents.

Les recettes 2020 sont impactées par la baisse des activités résultant de la crise sanitaire, avec notamment la fermeture de certains équipements publics, pendant le confinement. Celles de 2021 restent encore perturbées par les contraintes de la crise sanitaire.

Les recettes du chapitre 73 « Impôts et taxes » 2022 ont été retraitées de 507 000 € correspondant à des rôles supplémentaires exceptionnels de CFE, correspondant à la période 2018-2021.

3-1-2 Evolution de l'épargne brute

Ce ratio indique la partie des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée au remboursement de la dette et à l'investissement. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas consacrée aux dépenses récurrentes de fonctionnement.

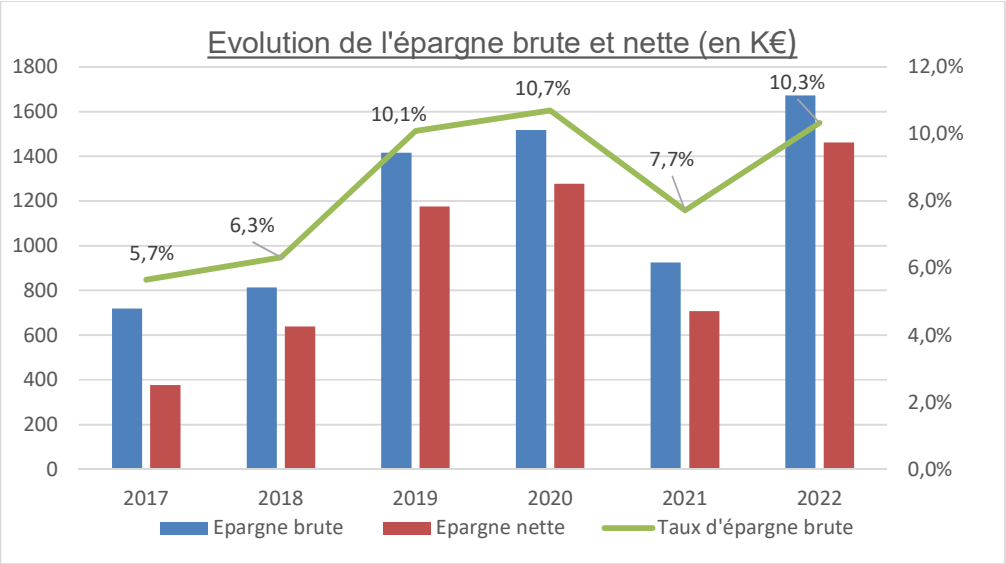

Sur la période, le taux d'épargne brute moyen est de 8,5 %. La Communauté de Communes a connu un taux d'épargne brute en 2019 et en 2020 satisfaisant à hauteur de 10 % mais, en 2017, 2018 et 2021, il était inférieur à 10 %.

En 2022, la Communauté de Communes a bénéficié de recettes de fonctionnement supplémentaires dues à l'augmentation des taux d'imposition de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises et de l'inflation. Ces recettes ont permis de retrouver un taux d'épargne de 10 %.

3-1-3 Les dépenses d'équipement et leur financement

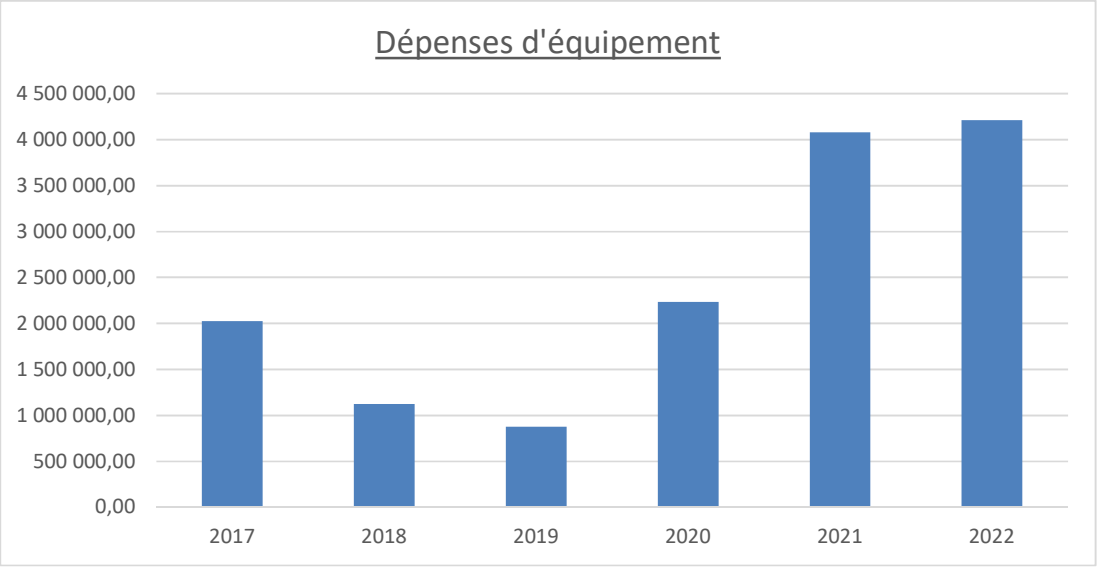

Le montant des investissements réalisés en 2022 est de 4,2 M€, financés comme suit :

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subventions d'investissement	354	301	410	388	402	1 696
Dotations dont FCTVA	308	116	113	191	454	645
Emprunt	26	62	60	57	62	1 062
Divers	2	5				
Autofinancement	**1 335**	**639**	**294**	**1 597**	**3 160**	**810**

3-1-4 La gestion de la dette

3-1-4-1 Evolution de l'encours de la dette

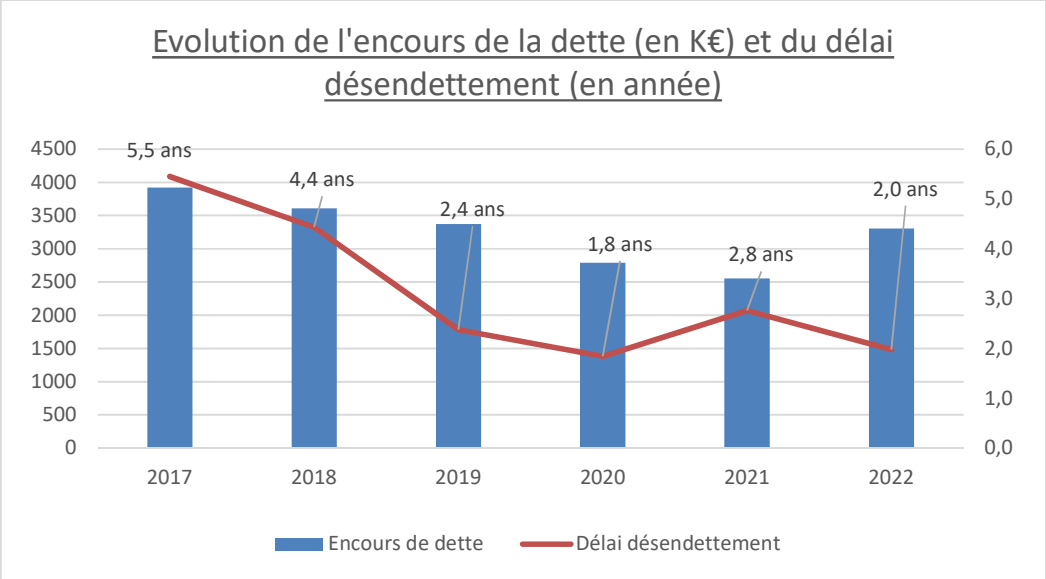

L'encours de la dette a augmenté en 2022 car la Communauté de Communes a contracté un nouvel emprunt d'1 million d'euros.

Le délai de désendettement est de 2 ans pour 2022. Ce ratio mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire pour rembourser l'encours de la dette.

3-1-4- 2 Evolution de l'annuité de la dette

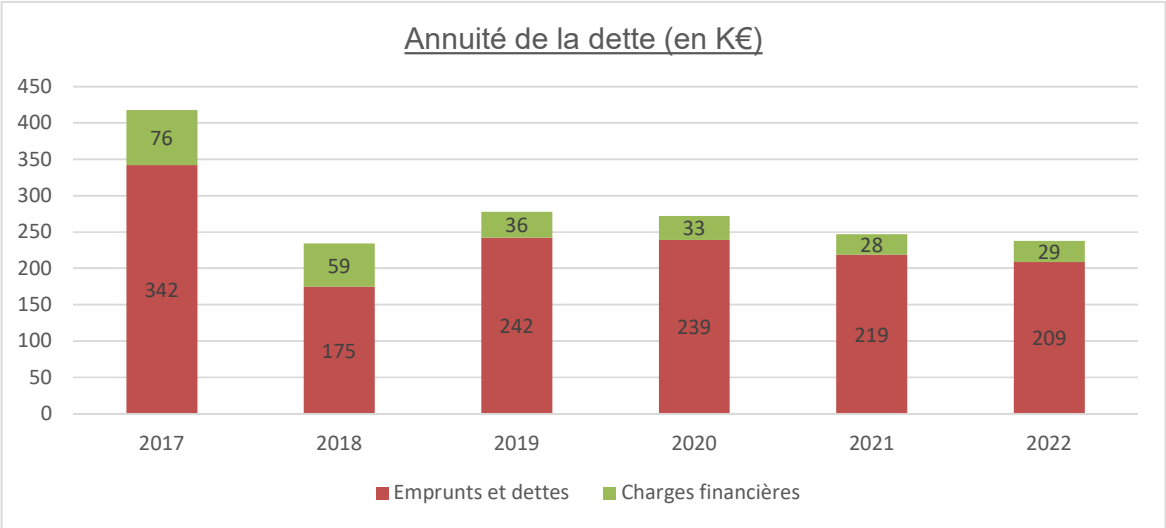

3-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS »

3-2-1 Rétrospective du fonctionnement

3-2-1-1- Vue d'ensemble de l'évolution des dépenses

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 – Charges à caractère général	2 563	2 553	2 765	2 516	2 584	2 935
012 – Charges de personnel	1 283	1 598	1 703	1 899	1 874	1 889
65 – Autres charges de gestion courante	0	1	0	2	13	1
66 – Charges financières	16	13	12	12	11	9
67 – Charges exceptionnelles	0	1	2	0	7	0
Total dépenses réelles	**3 862**	**4 166**	**4 482**	**4 429**	**4 489**	**4 834**

Sur la période, les dépenses ont évolué en moyenne de + 10,4 %. Dans les dépenses à caractère général, sont comptabilisés le coût de traitement des déchets et la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) appliquée au coût à la tonne.

Entre 2021 et 2022, les dépenses à caractère général ont augmenté de 13,6 % du fait de la forte hausse de la TGAP, du prix de traitement de déchets et du carburant.
Par contre, les dépenses de personnel se stabilisent.

3-2-1-2- Vue d'ensemble de l'évolution des recettes

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
013 – Atténuations de charges	67	49	157	80	79	18
70 – Produits de services	224	361	356	267	364	542
73 – Impôts et taxes	3 651	3 757	3 852	4 117	4 316	4 629
74 – Dotations, subventions	515	700	533	536	636	581
77 – Produits exceptionnels	130	2	2	5	1	2
Total dépenses réelles	**4 587**	**4 870**	**4 900**	**5 006**	**5 396**	**5 772**

Sur la période, les recettes réelles évoluent en moyenne de + 13,4 %. Elles reposent majoritairement sur le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les autres produits sont liés à la valorisation des déchets.

Sur cette période, des recettes ont été retraitées :

- au chapitre 74 « Dotations, subventions » : prise en compte des aides de CITEO (ex-EcoEmballages) de 307 000 € en 2020 et reversement d'un excédent antérieur à 2017 de 255 000 € (produit non récurrent) en 2021 ;

- au chapitre 77 « Produits exceptionnels » : neutralisation des recettes exceptionnelles.

3-2-2 Evolution de l'épargne brute

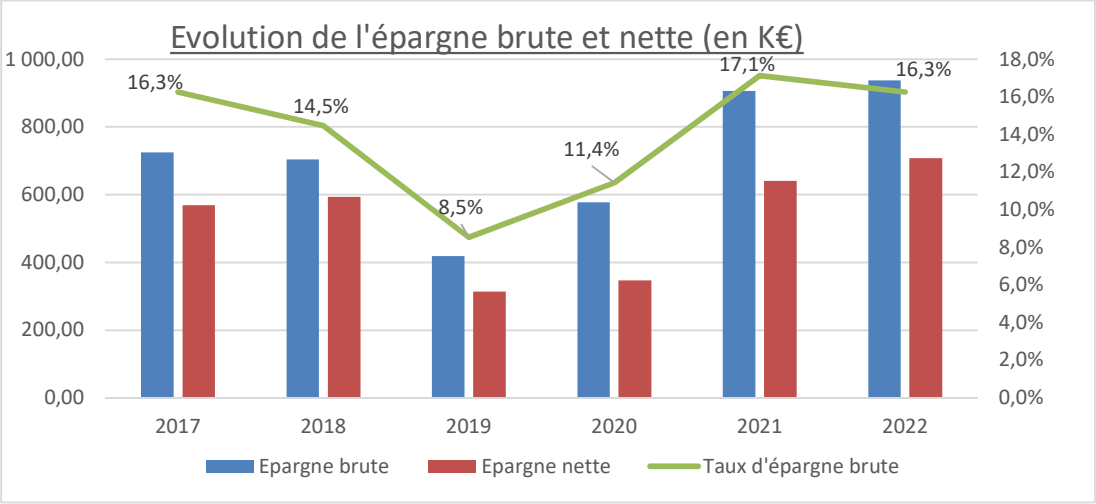

Sur la période, le taux d'épargne brute moyen est de 14,0 %.

3-2-3 Les dépenses d'équipement et leur financement

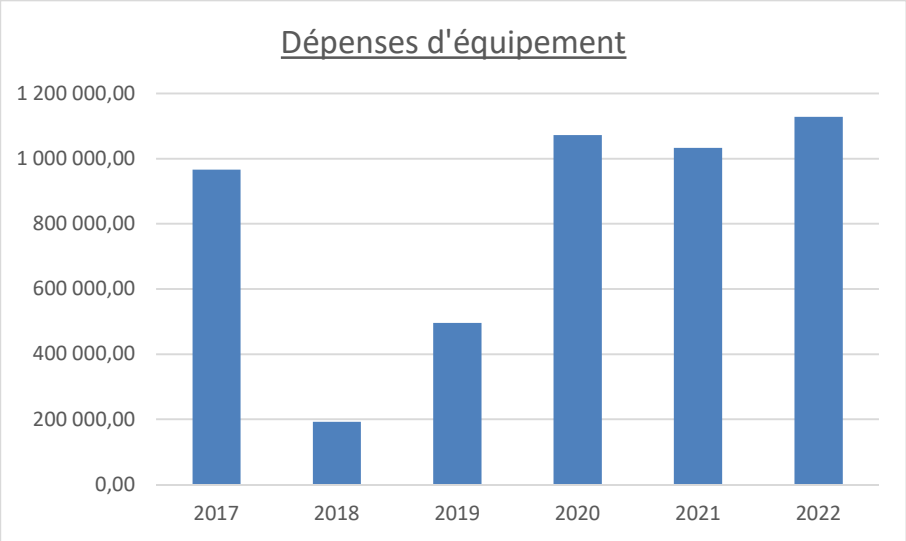

Le montant des investissements réalisés en 2022 est de 1,1 M€, financés comme suit :

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subventions d'investissement	55	11	19	12	0	121
Dotations dont FCTVA	565	47	83	112	122	148
Emprunt	96			836		
Divers						
Autofinancement	**251**	**134**	**394**	**113**	**911**	**859**

3-2-4 La gestion de la dette

3-2-4-1 Evolution de l'encours de la dette

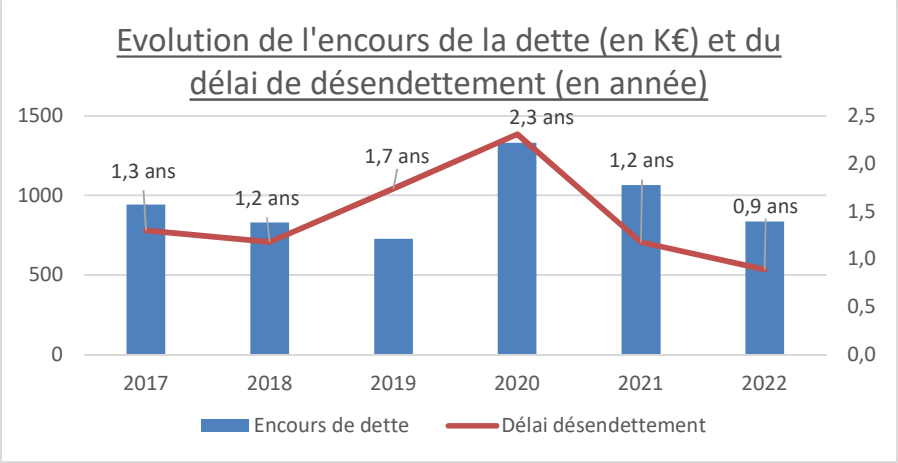

L'encours de la dette est en baisse sur la période. Le délai de désendettement est de 0,9 ans pour 2022.

3-1-4- 2 Evolution de l'annuité de la dette

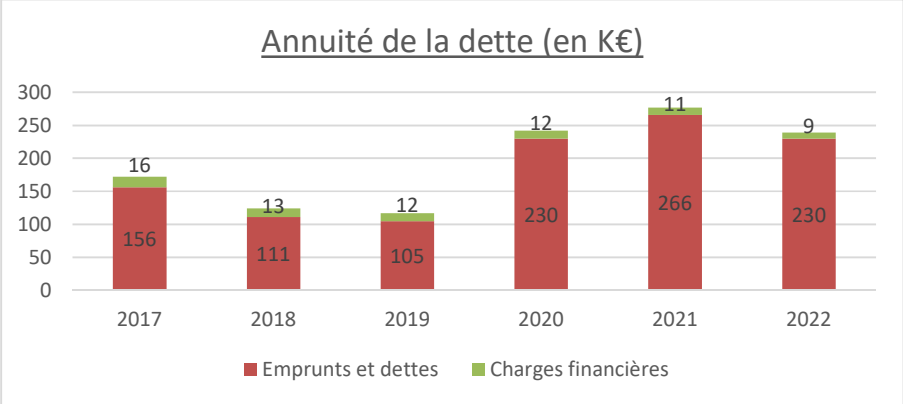

L'annuité de la dette correspond à l'application des clauses financières de chaque contrat de prêt souscrit tout au long de la vie de la Collectivité.

4 – LES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES

La prospective ci-dessous prend en compte les éléments de loi de finances 2023 en termes de croissance, d'inflation, de dotations et les objectifs définis dans le projet de mandat 2020-2026.

Le projet de mandat vise à :

- ✓ Rendre effectif l'exercice des compétences confiées à la Communauté de Communes, au service du territoire, des habitants et des Communes ;
- ✓ Offrir des services de qualité pour favoriser et faciliter le bien vivre en Haut-Poitou ;
- ✓ Investir pour renforcer le développement et l'attractivité du territoire.

Cette prospective a été établie selon un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) estimé à 57,5 M€ sur la période 2022-2030 (tous budgets confondus) et des hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement ci-dessous.

Contrairement aux orientations pluriannuelles indiquées dans le rapport d'orientations budgétaires 2022, ce nouveau PPI présenté a été prolongé sur la période 2027-2030 afin d'intégrer les conséquences financières du mandat 2020-2026 et d'avoir une vision de la capacité à investir, pour le prochain mandat.

Ce PPI intègre des nouveaux projets tels que des travaux à la piscine intercommunale à Neuville-de-Poitou, à l'accueil de loisirs à Blaslay, des actualisations de coût et l'externalisation de la réalisation du site mutualisé de la Communauté de Communes par un investisseur privé.

Pour le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », une étude pour la mise en place d'une tarification incitative est en cours de réalisation. La prospective financière présentée ci-dessous (partie 4-2) tient compte uniquement des investissements liés au contrôle d'accès des déchetteries, à la réduction des déchets, à la collecte en porte à porte et en bacs, conformément aux décisions prises en Conseil Communautaire, le 10 novembre 2022.

Les budgets annexes « Chaufferies Bois » et « Energie photovoltaïque » ne sont pas détaillés dans cette partie. Des pistes de réflexion vont être menées durant l'année 2023 :

- possibilité de retransférer certaines chaufferies bois aux Communes concernées ;
- étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

4-1 LE BUDGET PRINCIPAL

4-1-1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement retenues d'ici 2030 sont :

- dépenses à caractère général : hausse de 4 % par an (à périmètre constant) ;
- dépenses de personnel : hausse de 2,5 % ;
- dépenses de gestion courante (dont les subventions aux associations et le contingent incendie) : hausse de 3 % par an ;
- prise en compte des charges induites de fonctionnement (tels que le loyer du site mutualisé, le pôle socio-éducatif et sportif à compter de 2026 …) ;
- maintien des taux d'imposition de la taxe foncière et de la cotisation financière des entreprises de 2022 sur la durée du mandat.

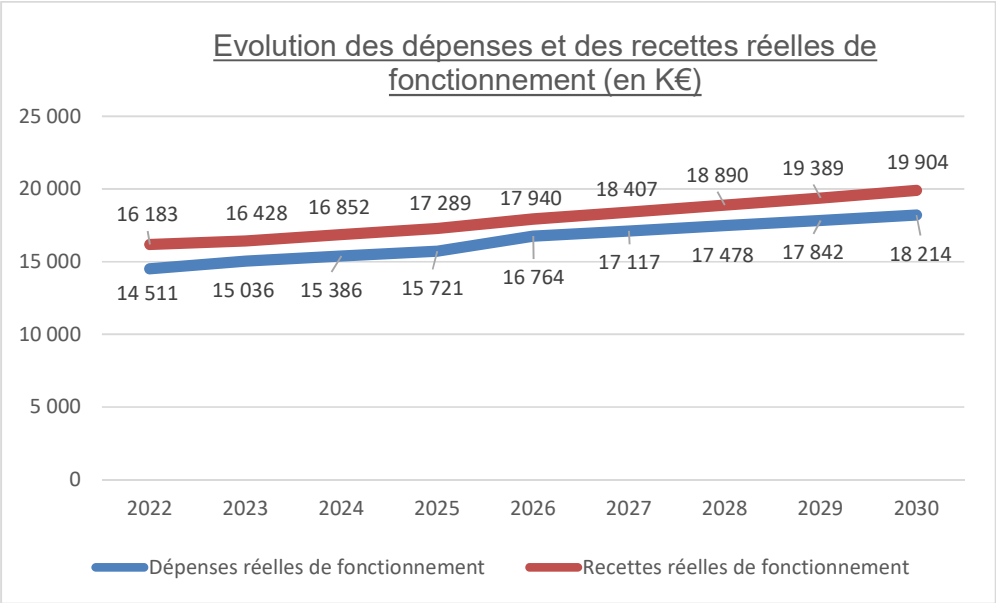

4-1-2 L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et recettes, l'évolution de l'épargne serait la suivante :

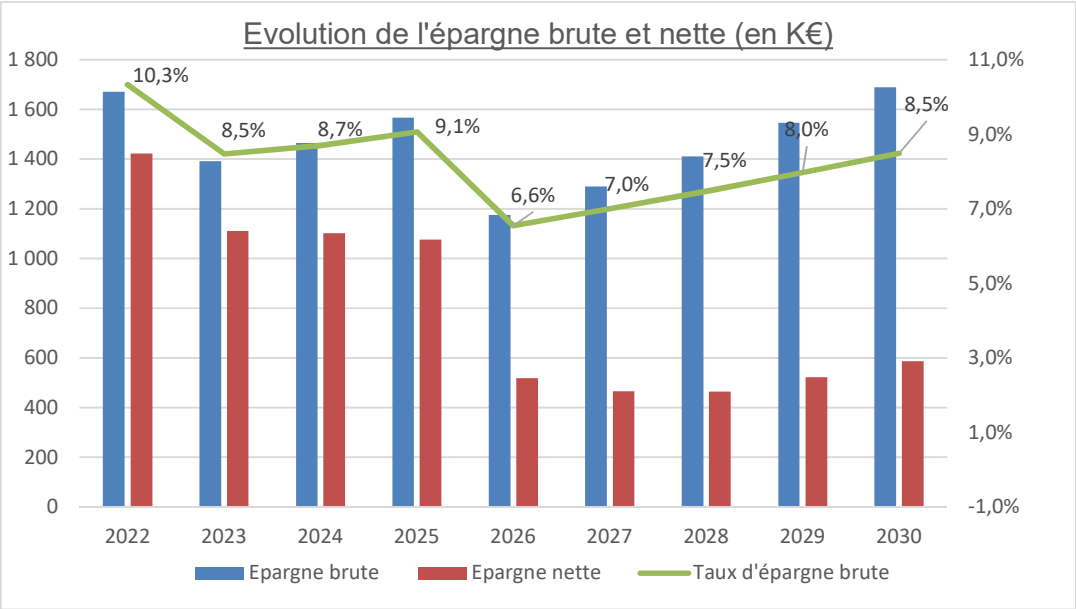

4-1-3 Le financement du programme d'investissement 2022-2030

Sur cette période, il est prévu des investissements à hauteur de 37,1 M€, répartis de la manière suivante :

K€ HT	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'équipement	3 378	6 919	7 213	6 618	3 976	2 861	2 749	1 570	1 810
Remboursement dette	250	281	364	492	658	825	947	1 023	1 103
Total dépenses	**3 628**	**7 200**	**7 577**	**7 109**	**4 634**	**3 686**	**3 696**	**2 593**	**2 913**

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Subventions d'investissement	1 505	1 338	3 207	2 368	1 027	601	598	270	232
Emprunt	1 000	2 000	2 963	3 173	2 432	1 795	1 687	776	992
Amortissements nets	1 335	1 476	1 535	1 480	1 291	1 186	1 026	934	855
Autofinancement		2 386		88		104	385	613	834

4-1-4 L'évolution de l'endettement

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et recettes, l'évolution de l'encours serait la suivante :

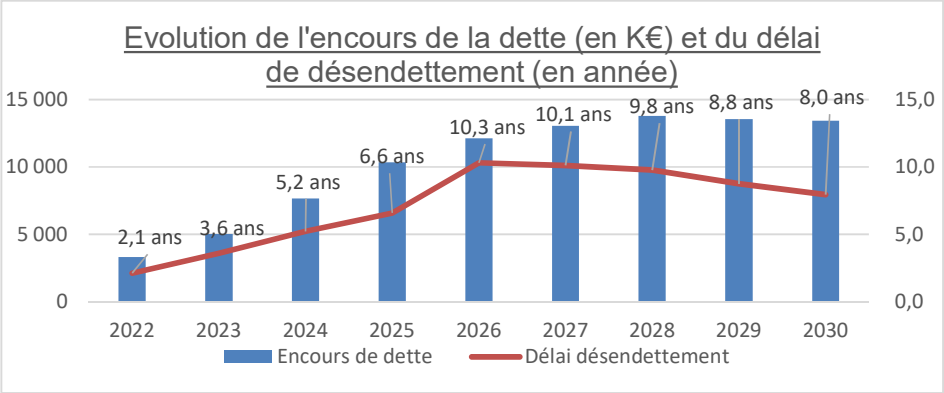

4-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS »

4-2-1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement retenues d'ici 2026 sont :

- charges à caractère général : hausse de 3 % par an ;
- prise en compte de l'évolution de la TGAP, appliquée au coût de la tonne ;
- charges de personnel : hausse de 2,5 % par an ;
- prise en compte des charges induites de fonctionnement ;
- prise en compte d'une convergence d'un taux unique de la TEOM d'ici 2025.

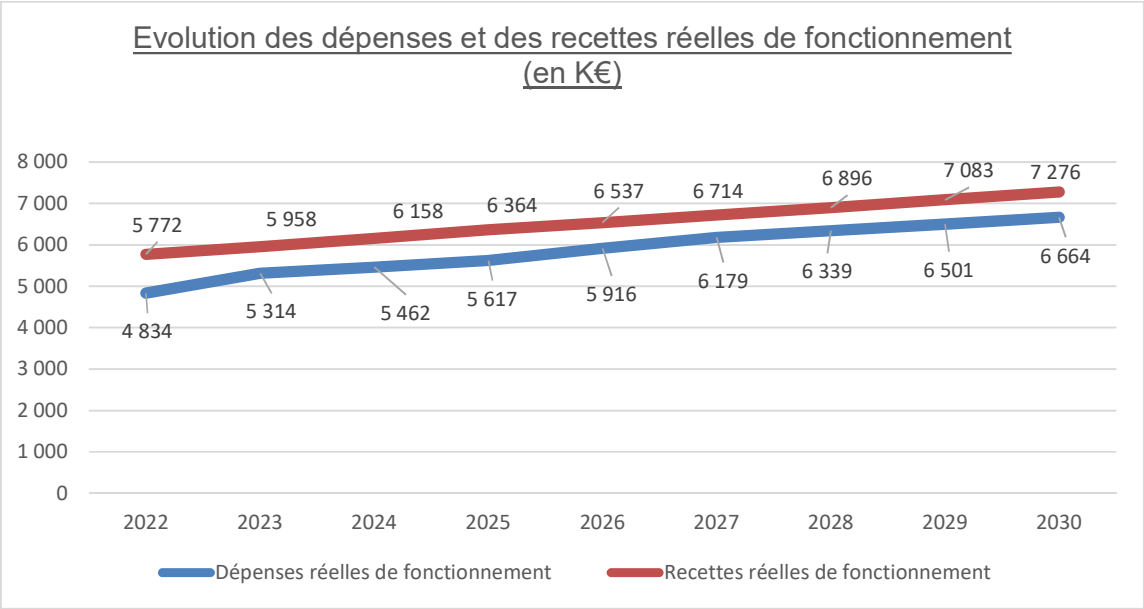

4-2-2 L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et recettes, l'évolution de l'épargne serait la suivante :

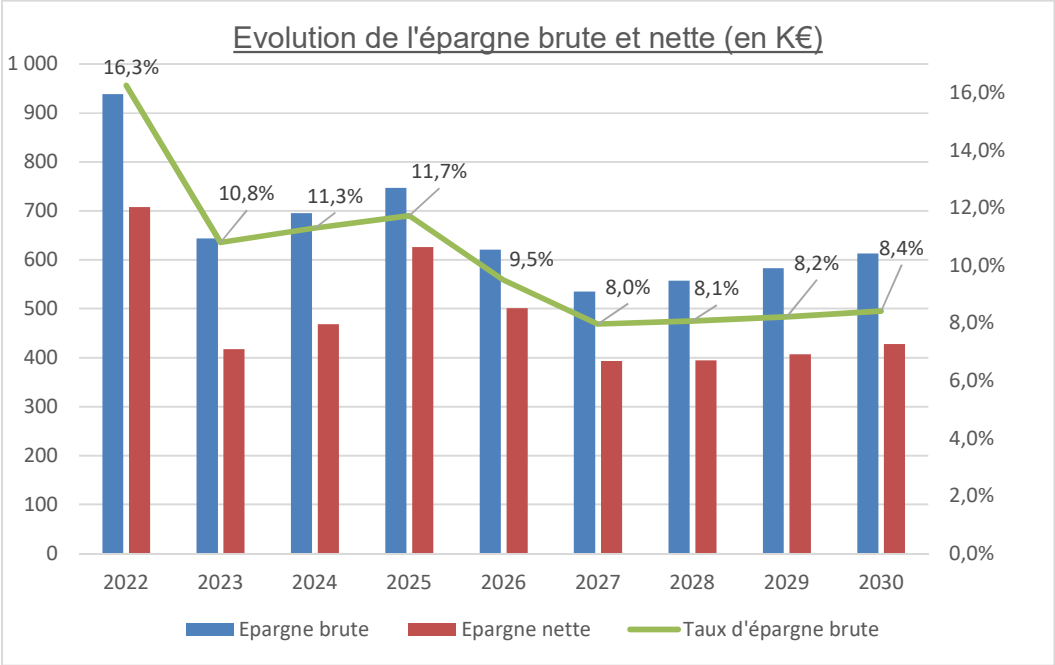

4-2-3 Le financement du programme d'investissement 2022-2030

Sur cette période, il est prévu des investissements à 11,9 M€ répartis de la manière suivante :

K€ HT	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'équipement	930	3 231	1 700	2 195	1 185	1 075	720	560	690
Remboursement dette	230	226	227	121	124	149	173	189	202
Total dépenses	**1 160**	**3 458**	**1 927**	**2 316**	**1 308**	**1 224**	**893**	**749**	**892**

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Subventions d'investissement	121	693	283	407	132	231	69	0	0
Emprunt			472	1 227	623	527	338	241	356
Amortissements nets	773	799	716	701	571	558	407	295	257
Autofinancement	266	1 966	457	0	0	0	79	213	279

4-2-4 L'évolution de l'endettement

Compte tenu des hypothèses d'investissement et d'évolution des dépenses et recettes, l'évolution de l'encours serait la suivante :

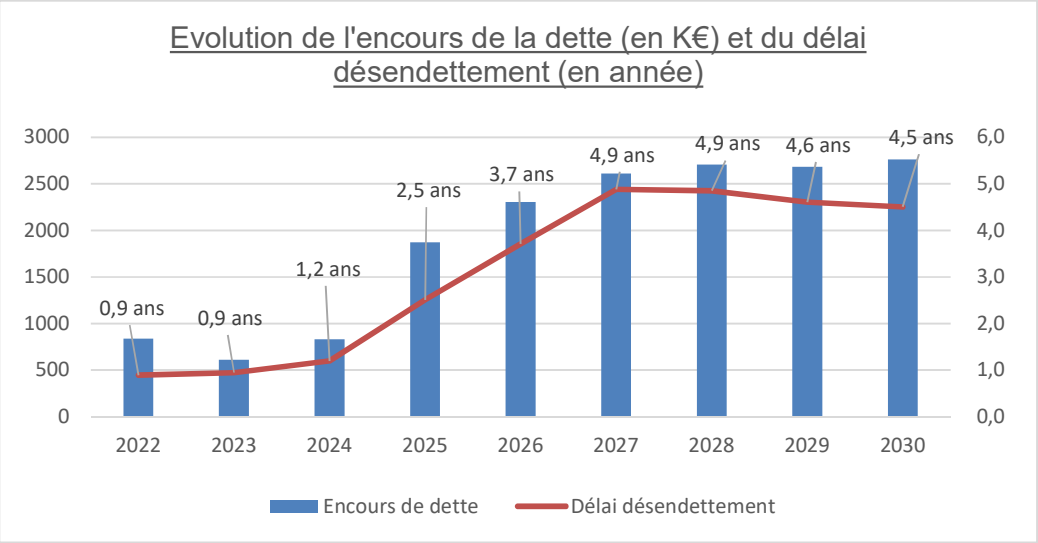

4-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) »

4-3-1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement retenues d'ici 2030 sont :

- une stabilité des coûts de la gendarmerie à Vouillé
- la prise en compte de nouveaux coûts pour la gendarmerie à Neuville-de-Poitou à partir de 2026.

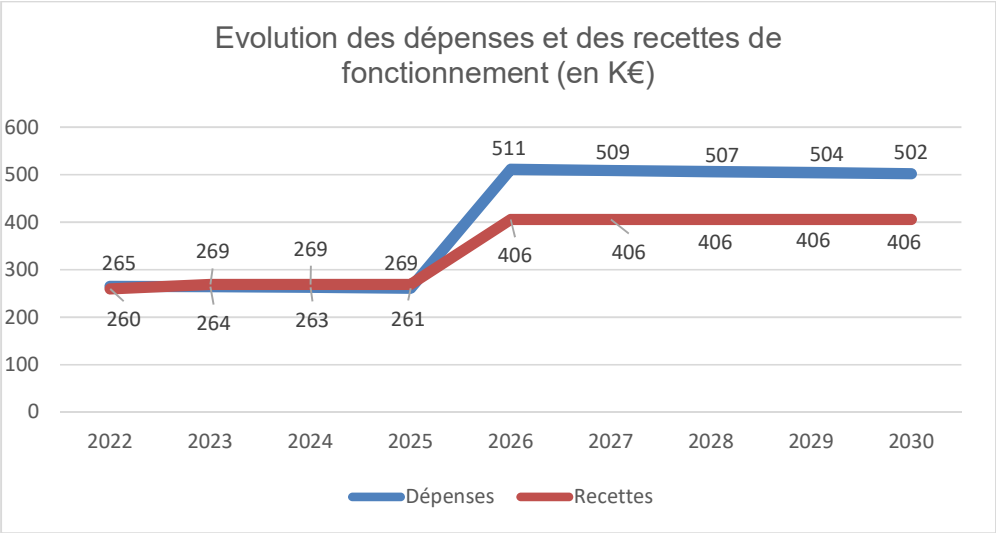

4-3-2 Le programme d'investissement 2022-2030

Sur cette période, il est prévu des investissements à hauteur de 5,7 M€, répartis de la manière suivante :

K€ HT	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'équipement	59	360	170	2 917	1 863	220	30	30	30

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Subventions d'investissement	205	0	0	648	466	0	0	0	0

4-4 LE BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »

Sur la période 2022-2026, il est prévu des dépenses de travaux de viabilisation à hauteur de 2,9 M€.

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses	192	910	750	750	300

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes	78	700	700	700	

5 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2023

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant les budgets de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'exercice 2023.

Les budgets 2023 devront traduire les orientations suivantes :

- ✓ Assurer le financement des compétences, des services rendus et des investissements prévus au programme pluriannuel d'investissement ;
- ✓ Mettre en place la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement ;
- ✓ Rechercher des financements extérieurs pour optimiser les ressources de la Collectivité.

5-1 LE BUDGET PRINCIPAL

5-1-1 Le fonctionnement

5-1-1-1 Les recettes de l'établissement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) reposent majoritairement sur les recettes fiscales (68,7 % du total des recettes), les autres recettes provenant de dotations et participations (25 %) et des produits des services (4,6 %).

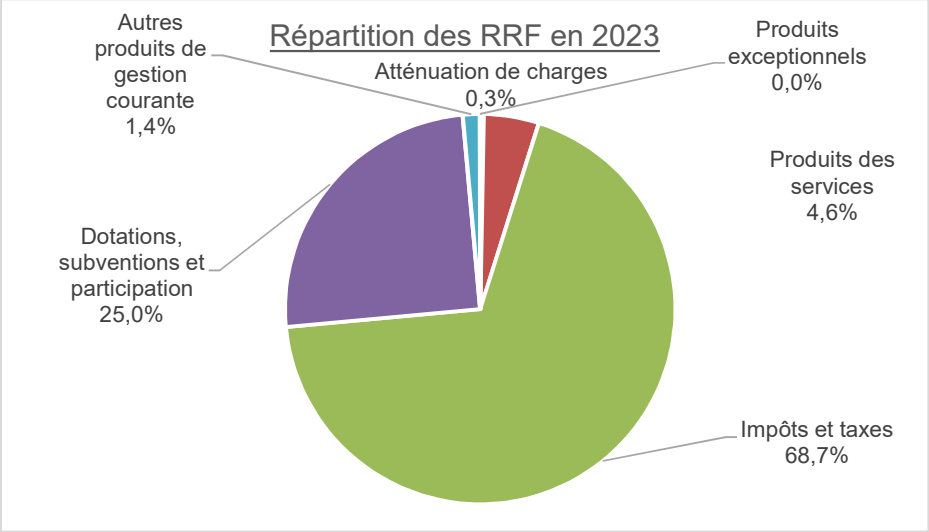

➢ Les produits de la fiscalité directe et indirecte :

Pour rappel, l'année 2020 était la dernière année de perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A partir de 2021, la Communauté de Communes bénéficie du nouveau panier de ressources, à savoir une part de la TVA versée par l'Etat pour neutraliser l'impact de la réforme.

Les bases d'imposition 2023 seront notifiées par les services des impôts fin mars 2023. Le budget est donc préparé avec des hypothèses d'évolution et tenant compte du contexte économique actuel.

Pour cette année, il n'est prévu aucune augmentation de taux : taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) à 5 % et cotisation foncière des entreprises (CFE) à 24,71 %.

Au global, les recettes fiscales sont estimées à **4 718 164 €** soit + 6,7 % par rapport à 2022 :

	2022 (réalisé)	2023 (prévisionnel)
FISCALITE DIRECTE :	**4 334 969 €**	**4 636 164 €**
Produits des impôts : TFPB, TFPNB et CFE	3 532 505 €	3 873 609 €
Taxe additionnelle sur FNB	32 016 €	30 000 €
TASCOM	360 771 €	328 144 €
IFER	311 282 €	304 411 €
GEMAPI	98 395 €	100 000 €
FISCALITE INDIRECTE :	**85 434 €**	**82 000 €**
Taxe de séjour	84 884 €	80 000 €
Droits de place	550 €	2 000 €
TOTAL DE LA FISCALITE	**4 420 403 €**	**4 718 164 €**

➢ Les produits de la fiscalité transférée :

Ces recettes comprennent le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), les attributions de compensations (AC) reçues (versées par les Communes à la Communauté de Communes), la fraction de la TVA transférée et la fraction de la CVAE.

Au global, ces recettes de fiscalité transférée sont estimées à **6 598 033 €** soit + 7,7 % par rapport à 2022 :

	2022 (réalisé)	2023 (prévisionnel)
FPIC	454 993 €	465 000 €
AC reçues	43 748 €	43 700 €
Fraction TVA TH	4 649 228 €	4 858 443 €
Fraction TVA CVAE	980 440 €	1 230 890 €
TOTAL FISCALITE TRANSFEREE	**6 128 409 €**	**6 598 033 €**

➢ Les dotations et les compensations de l'Etat :

Ces recettes comprennent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), le fonds départemental de la taxe professionnelle et les compensations fiscales.

Pour 2023, les dotations et compensations de l'Etat sont estimées à **3 122 000 €,** soit – 0,3 % par rapport à 2022 :

	2022 (réalisé)	2023 (prévisionnel)
DGF	1 866 010 €	1 820 000 €
DCRTP	142 572 €	142 572 €
Fonds départemental de la TP	544 420 €	520 000 €
Compensations fiscales	643 344 €	640 000 €
TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	**3 196 346 €**	**3 122 572 €**

➢ Les produits liés à l'activité de la collectivité :

Ces produits sont composés essentiellement des aides de l'Etat, de la Région, du Département, de la CAF, de la MSA, de l'ADEME, des recettes des services « périscolaire », « petite enfance » (crèche « L'Ile O Doudou »), « enfance jeunesse » (accueil de loisirs « La Passerelle », accueils jeunes), « sport » (piscines), des remboursements des Communes pour le service commun « Autorisation du Droit des Sols » et des loyers et remboursements de charges par les locataires.

Pour 2023, les produits liés à l'activité sont estimés à **1 303 372 €** soit + 4,5 % par rapport à 2022

	2022 (réalisé)	2023 (prévisionnel)
Produits de services	408 682 €	358 643 €
Partenaires extérieurs	837 944 €	944 729 €
TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	**1 246 626 €**	**1 303 372 €**

5-1-1-2 Les dépenses de l'établissement

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont majoritairement constituées des charges à caractère général (16,9 % du total des dépenses), des charges de personnel (33,3 %), des atténuations de produits, dont les attributions de compensation versées aux Communes (26,3 %), des autres charges de gestion courante (22,7 %) et des charges financières et exceptionnelles.

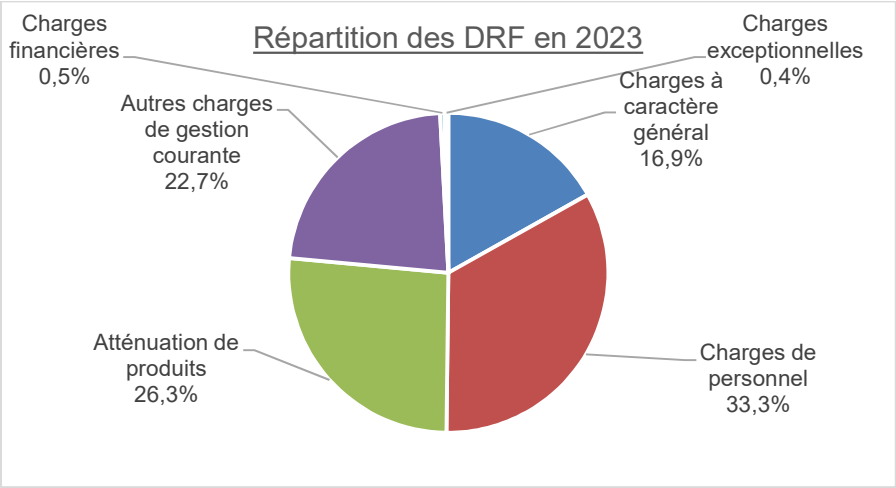

➢ L'évolution des charges à caractère général :

Ces charges découlent de l'ensemble des services proposés aux habitants du territoire. L'objectif reste l'optimisation des coûts des missions actuelles afin de disposer de capacités à les développer et à préserver la capacité d'autofinancement pour financer les projets d'investissement.

La répartition des dépenses est la suivante :

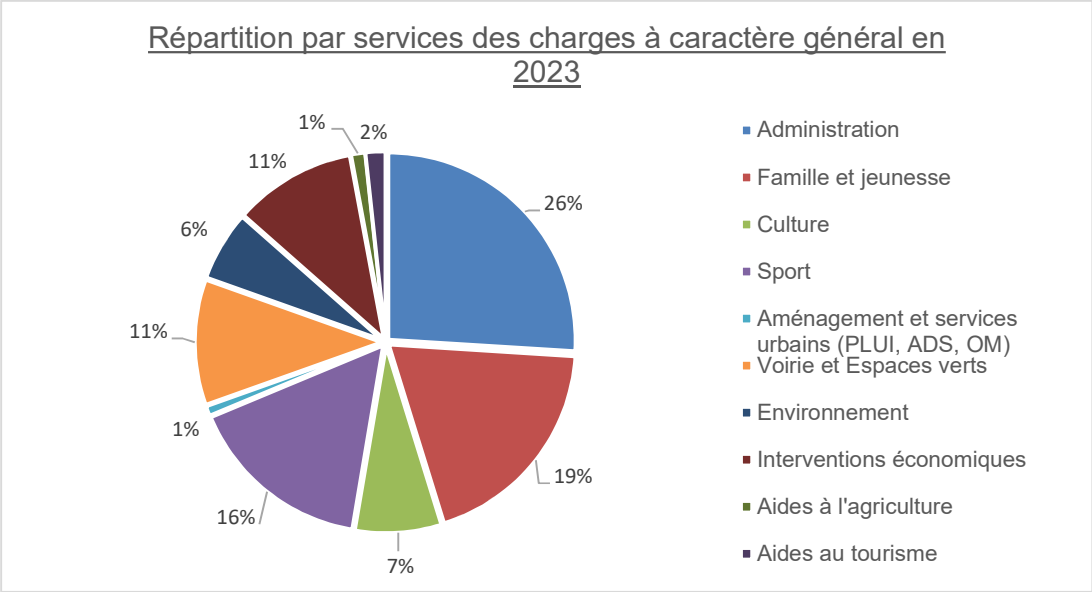

Pour 2023, elles sont estimées à **2 533 909 €,** soit + 1,3 % par rapport au budget 2022 voté.

➢ L'évolution des charges de personnel :

Les charges de personnel vont à nouveau augmenter fortement afin de prendre en compte :

- l'augmentation du point d'indice sur l'année complète ;

- des nouveaux postes tels que les conseillers en énergie partagés, un chargé de mission et un assistant administratif dédiés au PLUi-H ;
- des postes sur l'année complète tels que la chargée de mission développement économique et agriculture, la chargée de recettes, la chargée des ressources humaines, le technicien voirie, les agents MNS et entretien des piscines.

La répartition des dépenses est la suivante :

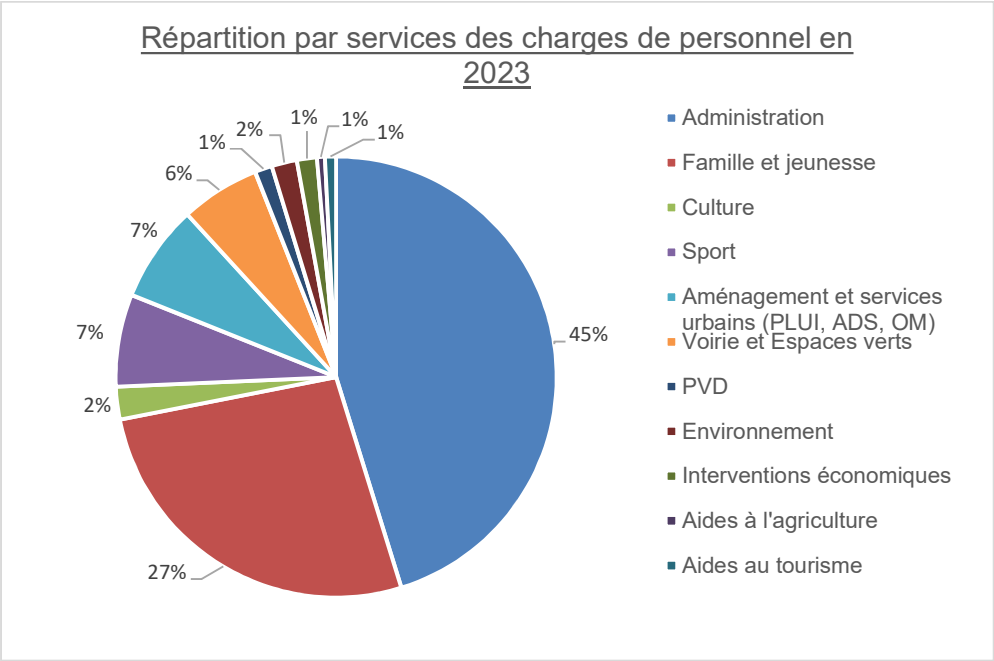

Pour 2023, les charges de personnel sont estimées à **5 012 180 €** soit + 13,4 % par rapport au budget 2022 voté.

➢ L'évolution des atténuations de produits :

Ces charges concernent les reversements opérés par la Communauté de Communes envers les Communes du territoire.

Pour 2023, elles sont estimées à **3 952 304 €**.

➢ L'évolution des autres charges de gestion courante :

Ces charges concernent les subventions de fonctionnement versées aux associations, les indemnités des élus et également le versement au SDIS dans le cadre du contingent incendie.

Pour 2023, elles sont estimées **3 414 262 €** soit – 10,1 % par rapport au budget 2022 voté. Cette baisse des charges est liée à la modification du mode de financement de la CAF des structures de la petite-enfance (crèches, RAM) et de la jeunesse (accueils de loisirs). En effet, à compter de 2023, avec la mise en place du « Bonus Territoire », la CAF versera ses aides directement aux gestionnaires des structures ; ces aides ne transiteront donc plus par le budget de la Communauté de Communes. En conséquence, la Communauté de Communes, réduira, à due concurrence, le montant des subventions versées aux associations gestionnaires.

➢ L'évolution des charges financières :

Pour 2023, elles sont estimées **58 761 €** soit + 30,8 % par rapport au budget 2022 voté.

5-1-1-3 L'épargne brute

Compte tenu des orientations budgétaires 2023, l'épargne brute est estimée à :

	Orientations budgétaires 2022	Orientations budgétaires 2023
Epargne brute	1 352 K€	1 392 K€
Taux d'épargne brute	8,7 %	8,5 %

5-1-2 L'investissement

En fonction des hypothèses décrites dans la partie 4 « Orientations pluriannuelles », le budget principal devrait financer environ **37,1 M€** d'investissements sur la période 2022-2030, tout en gardant des ratios financiers corrects.

En 2023, les travaux ci-dessous d'un montant total de **6,9 M€** sont prévus. Ils seront, le cas échéant, complétés par les nouveaux projets au fur et à mesure de l'avancée des études et de la validation des élus.

Programmes	Montant 2022-2030	Montant 2023
100 ADMINISTRATION GENERALE	**1 676 039,00 €**	**793 703,00 €**
100-01 Siège CCHP	219 111,00 €	200 000,00 €
100-02 Signalétique	322 092,00 €	191 921,00 €
100-03 Informatique	859 206,00 €	252 182,00 €
100-04 Gestion	275 630,00 €	149 600,00 €
101 TECHNIQUE	**243 610,00 €**	**12 000,00 €**
101-01 Maintenance bâtiment	146 970,00 €	7 000,00 €
101-02 Maintenance garage	96 640,00 €	5 000,00 €
102 MOBILITE DEPLACEMENT	**1 336 040,00 €**	**131 425,00 €**
102-01 Mobilité	1 050 000,00 €	26 785,00 €
102-02 Accessibilité	151 040,00 €	89 640,00 €
102-03 Aides VAE	135 000,00 €	15 000,00 €

Programmes (suite)	Montant 2022-2030	Montant 2023
103 GENDARMERIE	**92 400,00 €**	**0,00 €**
103-03 Gendarmerie Mirebeau	92 400,00 €	0,00 €
104 SPORT	**10 258 684,00 €**	**1 257 200,00 €**
104-01 Equipements sportifs	6 676 169,00 €	982 340,00 €
104-01-01 Construction gymnase et dojo Mirebeau	5 100 109,00 €	750 040,00 €
104-01-02 Réhabilitation gymnase Avanton	1 030 000,00 €	35 000,00 €
104-01-03 Construction salle de gymnastique	0,00 €	0,00 €
104-01-04 Réhabilitation stand de tir	164 200,00 €	152 800,00 €
104-01-05 Maintien en état	232 860,00 €	32 500,00 €
104-01-06 Matériel roulant	41 000,00 €	0,00 €
104-01-07 Aides aux associations	108 000,00 €	12 000,00 €
104-02 Piscines	3 433 420,00 €	257 760,00 €
104-02-01 Réhabilitation bassin d'initiation à la natation Latillé	1 261 760,00 €	171 760,00 €
104-02-02 Maintien en état	571 660,00 €	56 000,00 €
104-02-03 Réhabilitation piscine Neuville	1 600 000,00 €	30 000,00 €
104-03 Gestion	149 095,00 €	17 100,00 €
105 CULTURE	**750 900,00 €**	**298 880,00 €**
105-01 Ecole de musique	250 000,00 €	192 000,00 €
105-02 Bibliothèque	60 900,00 €	6 880,00 €
105-03 Ludothèque fonds de concours	400 000,00 €	100 000,00 €
105-04 Maintien en état	40 000,00 €	0,00 €
106 SOLIDARITE SANTE	**2 348 245,00 €**	**992 345,00 €**
106-01 Sociale santé	1 152 895,00 €	945 395,00 €
106-01-01 Construction épicerie sociale Mirebeau	470 395,00 €	445 395,00 €
106-01-02 Construction épicerie sociale Neuville	650 000,00 €	500 000,00 €
106-01-03 Maintien en état	32 500,00 €	0,00 €
106-02 Gens du voyage	1 186 800,00 €	45 000,00 €
106-03 Gestion	8 550,00 €	1 950,00 €

Programmes (suite)	Montant 2022-2030	Montant 2023
107 ENVIRONNEMENT	**379 414,00 €**	**142 915,00 €**
107-01 Espaces naturels	369 414,00 €	132 915,00 €
107-02 Gestion	10 000,00 €	10 000,00 €
108 ENFANCE	**7 602 160,00 €**	**1 308 874,00 €**
108-01 Centre socio-culturel Mirebeau	4 221 925,00 €	716 424,00 €
108-02 Jeunesse	0,00 €	0,00 €
108-03 Centre socio-culturel Vouillé	503 900,00 €	7 400,00 €
108-04 Gestion	1 876 335,00 €	505 050,00 €
108-04-01 Gestion Petite enfance	668 485,00 €	251 500,00 €
108-04-02 Gestion Enfance	1 089 550,00 €	228 550,00 €
108-04-03 Gestion Périscolaire	60 300,00 €	15 000,00 €
108-04-04 Gestion Jeunesse	58 000,00 €	10 000,00 €
108-05 ALSH Petite Rivière	1 000 000,00 €	80 000,00 €
109 SDTAN	**150 000,00 €**	**150 000,00 €**
110 VOIRIE	**4 774 050,00 €**	**736 460,00 €**
110-01 Voirie	4 020 405,00 €	614 760,00 €
110-02 Gestion	702 175,00 €	116 700,00 €
110-03 Manifestations	51 470,00 €	5 000,00 €
111 TOURISME	**468 150,00 €**	**364 055,00 €**
111-01 Sites	347 955,00 €	256 375,00 €
111-01-01 Tours Mirandes	287 635,00 €	256 375,00 €
111-01-02 Parcours d’accrobranches	0,00 €	0,00 €
111-01-03 Aires de services camping-cars	45 320,00 €	0,00 €
111-02 Gestion	135 195,00 €	107 680,00 €
112 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	**413 915,00 €**	**61 500,00 €**
112-01 Bâtiment relais	266 000,00 €	16 000,00 €
112-02 Bâtiment d’entreprises	121 415,00 €	40 000,00 €
112-04 Maison de santé	26 500,00 €	5 500,00 €

Programmes (suite)	Montant 2022-2030	Montant 2023
114 PLUI-H	800 000,00 €	30 000,00 €
115 FONDS DE CONCOURS	3 000 000,00 €	590 000,00 €
116 PATRIMOINE IMMOBILIER	2 801 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	**37 094 607,00 €**	**6 919 357,00 €**

5-1-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels

Dépenses	
Dépenses d'équipement	6 919 357,00 €
Remboursement de la dette	281 226,00 €
Dépenses d'ordre	166 720,00 €
Total	**7 367 303,00 €**

Recettes	
Subventions d'investissement	1 338 408,00 €
Emprunt	2 000 000,00 €
Recettes d'ordre	1 600 500,00 €
Total	**4 938 908,00 €**

Besoin de financement 2 428 395,00 €

5-2 LE BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS »

5-2-1 Le fonctionnement

5-2-1-1 Les recettes de l'établissement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) reposent majoritairement sur les impôts et taxes (82,7 % du total des recettes), les dotations et participations (9,2 %) et les produits des services (7,9 % du total des recettes).

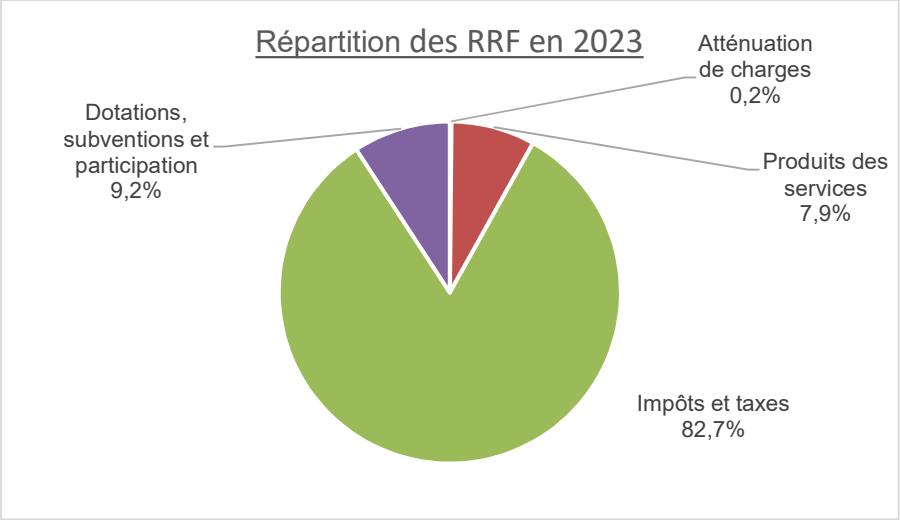

➢ Les produits de la fiscalité directe :

Il est prévu de poursuivre la convergence des trois taux de TEOM vers un taux unique en 2025 fixé à 15,10 %. Ce taux unique tient compte de l'évolution des bases de la TEOM et du surcoût estimé (à tonnage constant) de la TGAP.

	2021	2022	2023	2024	2025
Secteur Nord	14,29 %	14,56 %	14,74 %	14,92 %	15,10 %
Secteur Centre	15,27 %	15,21 %	15,17 %	15,14 %	15,10 %
Secteur Sud	13,86 %	14,27 %	14,55 %	14,82 %	15,10 %

Pour 2023, les produits de la TEOM sont estimés à **4 925 000 €**.

➢ Les autres produits :

Ils sont composés essentiellement des aides des éco-organismes dont CITEO (ex-EcoEmballages), des recettes de la redevance spéciale, des dépôts en déchetteries, de la vente du compost de déchets vert et des composteurs ainsi que les rachats des différents déchets (papier, plastique, verre, acier, carton…).

Pour 2023, ils sont estimés **1 023 000 €,** soit – 9 % par rapport au budget 2022 réalisé. Cette estimation prend en compte la généralisation de la redevance spéciale appliquée aux activités professionnelles, établissements publics, administrations et des coûts de rachat des déchets.

5-2-1-2 Les dépenses de l'établissement

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont majoritairement constitués des charges à caractère général (62,4 % du total des dépenses) et des charges de personnel (37,1 %).

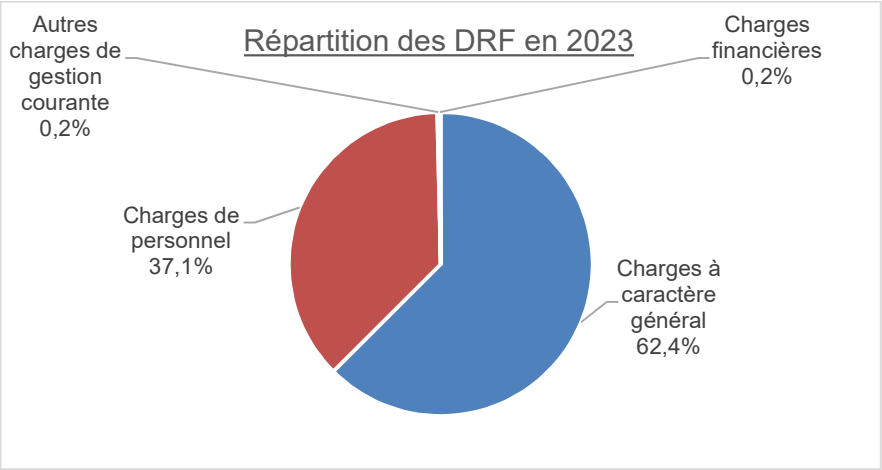

➢ L'évolution des charges à caractère général :

Ces charges regroupent principalement le coût du traitement des déchets (dont la révision des prix des marchés de traitement), et la TGAP.

Les coûts de traitement des déchets :

La répartition des dépenses est la suivante :

	2022	2023
Incinération *dont TGAP* *dont prix*	977 050,00 € *85 910,00 €* *891 140,00 €*	904 500,00 € *91 200,00 €* *813 300,00 €*
Enfouissement *dont TGAP* *dont prix*	470 957,00 € *132 000,00 €* *338 957,00 €*	625 240,00 € *162 690,00 €* *462 550,00 €*
Tri des emballages	339 096,00 €	366 085,00 €
Compostage déchets verts	96 000,00 €	85 125,00 €
Cartons, bois, déchets dangereux, polystyrène	215 002,00 €	200 345,00 €
TOTAL	**2 098 105,00 €**	**2 098 105,00 €**

La TGAP :

La TGAP « Incinération » va passer de 11 € par tonne en 2022, à 12 € par tonne en 2023, soit un coût supplémentaire de 6 900 €.

La TGAP « Enfouissement » va passer de 40 € par tonne en 2022, à 51 € par tonne en 2023, soit un coût supplémentaire de 31 900 €.

	2021	2022	2023	2024	2025
Incinération	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €
Enfouissement	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €

A noter que, même si la TGAP augmente en 2023, les nouveaux prix du marché pour l'incinération des déchets compensent largement la hausse de la TGAP et permettent d'enregistrer à ce titre une baisse du coût de traitement.

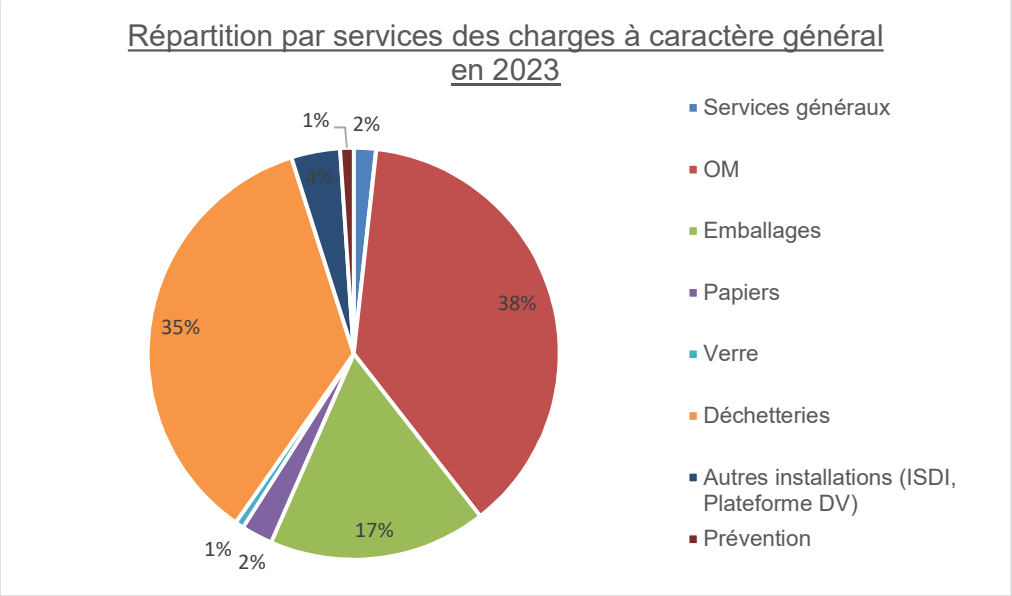

Pour 2023, les charges à caractère général sont estimées à **3 314 690 €,** soit + 6 % par rapport au budget 2022 voté.

➢ L'évolution des charges de personnel :

La répartition par service des dépenses de personnel est la suivante :

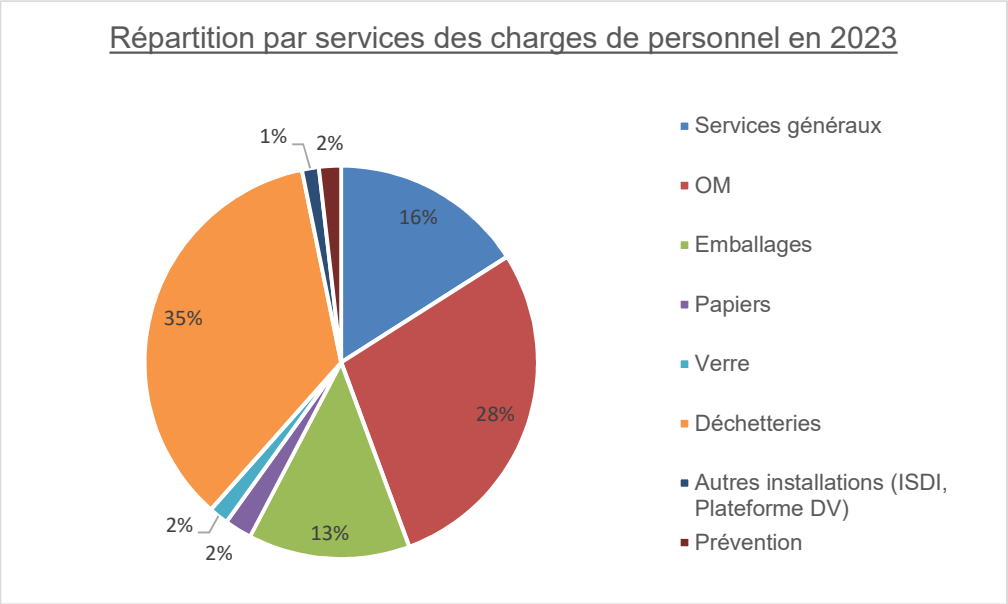

Pour 2023, elles sont estimées à **1 969 823 €,** soit + 3 % par rapport au budget 2022 voté.

➢ L'évolution des autres charges de gestion courante :

Pour 2023, elles sont estimées à **11 505 €,** soit – 9 % par rapport au budget 2022 voté.

➢ L'évolution des charges financières :

Pour 2023, elles sont estimées à **7 973 €** soit – 14 % par rapport au budget 2022 voté.

5-2-1-3 L'épargne brute

Compte tenu des orientations budgétaires 2023, l'épargne brute est estimée à :

	Orientations budgétaires 2022	Orientations budgétaires 2023
Epargne brute	561 K€	644 K€
Taux d'épargne brute	10,2 %	10,8 %

5-2-2 L'investissement

En fonction des hypothèses décrites dans la partie 4 « Orientations pluriannuelles », le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » devrait financer environ **12,3 M€** d'investissements sur la période 2022-2030, tout en gardant des ratios financiers corrects.

En 2023, les travaux ci-dessous d'un montant total de **3,2 M€** sont prévus. Ils seront, le cas échéant, complétés par les nouveaux projets au fur et à mesure de l'avancée des études et de la validation des élus.

Programme 113	Montant 2022-2030	Montant 2023
113-01 PREVENTION	**39 000,00 €**	**2 000,00 €**
113-02 PRE-COLLECTE	**2 722 820,00 €**	**1 409 000,00 €**
113-02-01 Acquisition contenant	1 852 220,00 €	1 294 000,00 €
113-02-02 Acquisition matériel technique	455 600,00 €	50 000,00 €
113-02-03 Aménagement PAV	415 000,00 €	65 000,00 €
113-03 COLLECTE	**3 858 110,00 €**	**801 600,00 €**
113-03-01 Matériel roulant de manutention	209 610,00 €	0,00 €
113-03-02 Matériel roulant véhicules lourds	3 648 500,00 €	801 600,00 €
113-04 DECHETTERIES	**5 381 305,00 €**	**873 830,00 €**
113-04-01 Aménagement déchetteries Mirebeau et Vouzailles	1 000 400,00 €	484 830,00 €
113-04-02 Création de deux déchetteries	3 240 000,00 €	80 000,00 €
113-04-03 Aménagement déchetteries BO et Vouillé	700 000,00 €	0,00 €
113-04-04 Maintien en état	440 905,00 €	309 000,00 €

Programme 113 (suite)	Montant 2022-2030	Montant 2023
113-05 GESTION	**230 000,00 €**	**95 000,00 €**
113-06 SIEGE TECHNIQUE CCHP	**55 554,00 €**	**50 000,00 €**
TOTAL	**12 286 789,00 €**	**3 231 430,00 €**

5-2-3 Le besoin de financement et la dette prévisionnels

Dépenses	
Dépenses d'équipement	3 231 430,00 €
Remboursement de la dette	226 360,00 €
Dépenses d'ordre	37 000,00 €
Total	**3 494 790,00€**

Recettes	
Subventions d'investissement	693 479,00€
Emprunt	0,00 €
Recettes d'ordre	735 700,00 €
Total	**1 429 179,00 €**

Besoin de financement 2 065 611,00 €

5-3 LE BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE(S) »

Ce budget tient compte, en fonctionnement, des coûts de fonctionnement, et en investissement, des travaux de maintenance et d'entretien, de la gendarmerie à Vouillé. Des crédits d'études et d'achat de terrains seront également inscrits pour le projet de la gendarmerie à Neuville.

5-3-1 Le fonctionnement

Dépenses	
Charges à caractère général	7 500,00 €
Charges financières	52 751,00 €
Autres charges	5,00 €
Dépenses d'ordre	205 000,00 €
Total	**265 256,00 €**

Recettes	
Produit de gestion courante	189 807,00 €
Recettes d'ordre	79 100,00 €
Total	**268 907,00 €**

Besoin de financement 3 651,00 €

5-3-2 L'investissement

En 2023, les dépenses d'investissement sont estimées à **356 738,00 €**.

Programme 103	Montant 2022-2030	Montant 2023
103-01 GENDARMERIE NEUVILLE	**5 429 950,00 €**	**338 738,00 €**
103-02 GENDARMERIE VOUILLE	**199 850,00 €**	**18 000,00 €**
TOTAL	**5 629 800,00 €**	**356 738,00 €**

5-4 LE BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »

Pour ce budget, la Communauté de Communes, poursuivra l'aménagement des zones existantes afin de permettre de nouvelles implantations d'entreprises et de poursuivre son développement économique.

Pour 2023, les dépenses et les recettes de ce budget sont inscrites de la manière suivante :

Dépenses	
Charges à caractère général	910 000,00 €
Charges financières	62 011,00 €
Autres charges	10,00 €
Dépenses d'ordre entre section (stock au 1er janvier)	2 784 125,00 €
Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section	34 491,00 €
Total	**3 790 637,00 €**

Recettes	
Ventes de terrains	700 000,00 €
Recettes d'ordre entre section (stock au 31 décembre)	3 471 440,00€
Recettes d'ordre à l'intérieur de la section	34 491,00 €
Total	**4 205 931,00 €**

6 – LES ORIENTATIONS THEMATIQUES POUR 2023

6-1 LES GRANDS PROJETS

6-1-1 Au budget principal

Réalisation d'un pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau, en partenariat avec le Département de la Vienne :

L'opération consiste en la construction d'un pôle socio-éducatif et sportif de 7 990 m² de surface bâtie, répartis de la façon suivante :

- 4 901 m² pour le collège et la restauration
- 1 399 m² pour le centre socio-culturel
- 1 690 m² pour le gymnase/dojo

pour un coût total opération de 24 115 364 € HT (14 793 332 € HT pour le Département et 9 322 032 € HT pour la Communauté de Communes du Haut-Poitou).

Ce projet a un objectif d'excellence environnementale (niveau E4C2). Il sera également conçu en BIM niveau 2.

Ce projet illustre la volonté du Département de la Vienne et de la Communauté de Communes de mutualiser certains services (restauration, production de chaleur, parkings, espaces extérieurs…) et ainsi d'optimiser les coûts de ces équipements, tant en investissement qu'en fonctionnement. La Communauté de Communes a donc délégué temporairement au Département de la Vienne sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Les élus de la Communauté de Communes ont approuvé l'étude de faisabilité et les plans de financement, le 13 janvier 2022.

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé en 2022 afin de sélectionner des candidats. Un premier jury de concours s'est réuni, le 30 mars 2022, et a sélectionné trois équipes. Les 3 candidats sélectionnés ont travaillé et remis une esquisse. A l'issue de l'analyse des trois projets, le jury a procédé au choix du lauréat. Le cabinet d'architecture Rudy RICCIOTTI a été retenu, en septembre 2022.

L'année 2023 va être consacrée aux études architecturales du projet, au dépôt du permis de construire et à la consultation des entreprises.

Réalisation d'un site mutualisé comprenant le siège administratif et technique de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, le 4ème Service de Gestion Comptable de la DDFIP et des espaces de travail partagés et collaboratifs :

Au-delà de la réalisation de cet équipement, cette opération consiste en l'implantation à Neuville-de-Poitou et en entrée de ville d'un ensemble d'activités administratives et techniques et d'espaces de travail ouverts sur les besoins des acteurs économiques du territoire. 150 salariés et agents seront au quotidien accueillis au sein de cet équipement.

L'étude de faisabilité technique et financière pour ce projet a été menée par l'Agence des Territoires de la Vienne en 2020 et 2021.

L'opération consiste à construire 4 031 m² de surface bâtie, soit 2 926 m² pour les services administratifs et techniques de la Communauté de Communes, 684 m² pour le Service de Gestion Comptable de la DDFIP et 421 m² d'espaces de travail partagés et collaboratifs.

Le scénario 3 de l'étude de faisabilité a été approuvé, le 9 décembre 2021, pour un montant total d'opération estimé à 12 910 000 € HT.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en juin 2022. Un premier jury de concours s'est réuni le 4 octobre 2022 et a sélectionné trois équipes.

Toutefois, compte tenu des changements intervenus au niveau du contexte économique, il est proposé de rechercher un partenaire financier qui portera la réalisation du site mutualisé. L'externalisation du financement de ce projet permettra de ne pas compromettre la situation financière de la Communauté de Communes.

En effet, la hausse récente et généralisée des coûts, particulièrement dans le domaine de la construction des équipements, a une incidence réelle et forte sur nos investissements et ce de deux manières :

- il est en effet plus difficile d'être certain de respecter les estimations de nos projets, ce d'autant que ces estimations ont été faites, dans un contexte sans inflation.
- par ailleurs, la marge de manœuvre qui résultait de notre capacité à réaliser l'ensemble de nos investissements est aujourd'hui comblée par le jeu de l'inflation.

Les équipes sélectionnées, à l'issue du premier jury seront indemnisées du travail qu'elles ont réalisé.

L'objectif de 2026 est maintenu pour la livraison de ce site. L'année 2023 va être consacrée aux consultations des investisseurs potentiels pour ce projet.

6-1-2 Au budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers »

En 2017, un diagnostic de nos déchetteries a été réalisé. Il a révélé de nombreuses non-conformités vis-à-vis de la réglementation environnementale nécessitant donc la mise en place d'un plan d'actions.

Compte tenu des montants d'investissement à mobiliser, de la complexité réglementaire (environnementale et code du travail) et de la nécessité d'uniformiser les pratiques issues des anciennes Communauté de Communes, les élus ont souhaité mener une démarche d'harmonisation et d'optimisation du réseau des déchetteries en 2019.

Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, les élus ont décidé de retenir le scénario 3 qui prévoit 3 phases :

- la modernisation des déchetteries à Vouzailles, Mirebeau et Vouillé,
- la création de deux nouvelles déchetteries à Saint-Martin-la-Pallu et à Latillé,
- la fermeture des déchetteries à Saint-Martin-la-Pallu (Vendeuvre-du-Poitou), Ayron, Latillé, Boivre-la-Vallée (Montreuil-Bonnin) et Quinçay
- l'adaptation de la déchetterie de Braille-Oueille à Yversay.

<u>La modernisation des déchetteries à Mirebeau à Vouzailles :</u>

Le Bureau d'Etudes ATLANCE a été retenu en tant que maître d'œuvre de la rénovation et de l'optimisation de ces deux déchetteries.

La phase APD et le plan de financement ont été approuvés, le 08 avril 2021, pour un montant de travaux estimé à 826 880 € HT.

La déchetterie de Mirebeau a été fermée pour réhabilitation du 7 juin au 14 décembre 2022. Les travaux de la déchetterie de Vouzailles ont débuté, le 21 juin 2022, et sont en cours. Celle-ci est fermée au public, depuis le 9 janvier 2023, pour une durée de 4 mois environ.

Les travaux vont permettre :

- la création d'une nouvelle voie d'accès,
- la construction d'un nouveau local gardien de 38 m^2 en haut des quais permettant un meilleur accueil des usagers,
- la construction d'un bâtiment de réemploi, pour permettre de donner une seconde vie aux déchets.
- la construction de deux préaux, l'un pour le stockage des huiles alimentaires et l'autre pour les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- la création d'un nouveau quai pour permettre d'augmenter le tri et ainsi augmenter la valorisation des déchets,
- la réfection de tous les quais et la signalétique pour renforcer à la fois la sécurité et une meilleure communication,
- l'installation d'une réserve incendie de 160 m^3.

La création de deux nouvelles déchetteries :

Un groupe de travail, composé d'élus, a été créé en fin d'année 2021 afin d'identifier des sites potentiels pour accueillir les futures déchetteries sur le secteur Sud et le secteur Centre.

Deux sites ont finalement été retenus. Pour la déchetterie du secteur Centre, c'est le Bois de la Grève à Saint-Martin-La-Pallu et pour la déchetterie du secteur Sud, le lieu-dit les Bruères à Latillé.

En 2022, un Bureau d'Etudes a vérifié la faisabilité technique, établit le besoin en surface foncière et fait une pré-estimation financière.

Le compromis pour l'acquisition de la parcelle de Latillé a été signé en décembre 2022. Concernant la parcelle du Bois de la Grève, propriété de la Commune de Saint Martin la Pallu, la résiliation du bail oral et la négociation des indemnités d'éviction sont en cours avec l'exploitant.

L'année 2023 sera consacrée à la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction de ces deux déchetteries et l'achat de la parcelle au Bois de la Grève à Saint-Martin-la-Pallu.

Par ailleurs, l'étude, lancée en 2022, concernant la mise en œuvre d'une tarification incitative a fait apparaître que la Communauté de Communes collecte 435 kg/an/habitant, alors que les collectivités de même strate, en collectent une fois et demi moins, soit : 296 kg/an/habitant.

Compte tenu de cet élément, il est proposé d'anticiper, dès 2023, la mise en place de contrôles d'accès aux déchetteries afin de mettre un terme à la fréquentation de nos déchetteries par des usagers ne résidant pas sur le territoire.

6-1-3 Au budget annexe « Gendarmeries »

Le projet de la gendarmerie à Neuville-de-Poitou :

Le projet immobilier de construction d'une caserne de gendarmerie sur le territoire de Neuville-de-Poitou a été agréé le 21 août 2019, par le Ministère de l'Intérieur.

La Communauté de Communes s'est engagée à conduire et à réaliser ce projet, le 24 septembre 2020.

Le terrain situé 129 rue du Bétin, à Neuville-de-Poitou, a été approuvé par l'administration centrale de la gendarmerie en mai 2021.

La Communauté de Communes a donc décidé, lors du Conseil Communautaire du 13 janvier 2022, d'acquérir les différentes parcelles nécessaires pour la réalisation de ce projet pour une superficie totale de 6 151 $m^{2,}$ au prix de 238 738 € HT, auprès de la Commune de Neuville-de-Poitou.

L'Agence des Territoires de la Vienne accompagne la Communauté de Communes tout le long du projet en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

L'année 2023 va être consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi qu'aux études architecturales.

6-2 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6-2-1 Economie et numérique

L'année 2023 verra se poursuivre le déploiement des actions initiées depuis 3 ans, selon 2 axes principaux :

L'attractivité des zones d'activités économiques :

La Communauté de Communes dispose de 21 hectares viabilisés et 39 hectares de réserves foncières à vocation économique. Il s'agit d'un des principaux leviers dont dispose la Collectivité pour développer l'activité économique sur son territoire.

La Communauté de Communes souhaite pouvoir offrir de nouvelles opportunités foncières aux entreprises. En 2023, seront lancées les études en vue de l'extension de la ZAE « Les Cosses » à Avanton et la faisabilité de l'extension de la ZAE « La Drouille » à Neuville-de-Poitou.

En relation avec l'équipe chargée du PLUi, le positionnement des futures réserves foncières pour les zones d'activités sera étudié.

Enfin, une actualisation des titres d'occupation des terrains communautaires exploités par des agriculteurs sera réalisée.

Une approche plus qualitative des projets d'implantation d'entreprises sur le territoire sera poursuivie (pertinence de l'implantation selon la vocation de la zone, foncier demandé au regard du besoin réel du projet, impact en termes d'emplois et de retombées fiscales…).

Les zones feront l'objet du déploiement de la nouvelle signalétique en 2023.

Des investissements d'amélioration seront réalisés dans les zones « La Croix Berthon » à Neuville-de-Poitou et « Mirebeau Sud ».

L'entretien des zones passe également par un renouvellement de l'éclairage. Pour des raisons évidentes de sobriété énergétique, une reprise de l'éclairage, dans le cadre d'un marché public à performance, sera réalisée.

L'optimisation foncière dans les zones est également un objectif pour 2023. Une étude va être lancée pour identifier et rendre disponible le foncier libre de construction, notamment sur la zone de la Cour d'Hénon à Cissé.

En 2023, la Communauté de Communes participera à divers événements visant à animer le tissu économique local et en assurer la promotion. En parallèle, une réflexion sera menée sur les services complémentaires qui pourraient être apportés dans les zones d'activités pour répondre aux besoins des entreprises implantées.

La Communauté de Communes dispose actuellement de 2 hôtels d'entreprises (« Beausoleil » à Vouillé et le « Pôle Economie-Emploi » à Mirebeau). L'offre d'accueil immobilière devant être adaptée en permanence aux besoins des entreprises, la Communauté de Communes étudiera, en 2023, la réhabilitation de la partie de l'hôtel d'entreprises « Beausoleil » actuellement disponible.

Le renouvellement du tissu économique en soutenant la création d'entreprises :

En avril 2020, la Communauté de Communes et l'Association de chefs d'entreprises « Vivre et Entreprendre en Haut-Poitou » ont mis en place un « comité de suivi du tissu économique local ». Ce comité a contacté les entreprises du territoire pour proposer des pistes d'actions que la Communauté de Communes pourrait mettre en place dans le contexte de la crise sanitaire. Parmi les pistes évoquées, la mise en place d'un dispositif de soutien pour les jeunes entreprises en création ou nouvellement créées.

En 2021, la Communauté de Communes a donc décidé la mise en place du dispositif « Sub'Emploi » selon les modalités suivantes : subvention de 2 000 € par emploi pérenne créé la 1ère année, plafonnée à 6 000 € par projet. Deux projets ont été aidés en 2022.

En 2023, la Communauté de Communes reverra les modalités d'attribution de cette subvention.

6-2-2 SDTAN

En 2012, le Département de la Vienne a décidé de piloter le déploiement du Très Haut Débit (THD) à travers la réalisation d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Il a notamment initié la création de la Régie Personnalisée « Vienne Numérique » qui est chargée de déployer, maintenir et commercialiser les réseaux « tout fibre » réalisés.

En 2016, les Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien ont contractualisé avec le Département de la Vienne pour la mise en œuvre du SDTAN sur leur territoire. Ces conventions prévoyaient la montée en débit de 695 lignes, la desserte en fibre optique de 4 541 foyers et points de priorité pour un montant global de 6 332 868 €, avec une contribution financière cumulée des EPCI s'élevant à 1 056 550 €.

Au regard des besoins croissants, le Département de la Vienne a proposé en 2018 d'accroître le programme en y intégrant de nouvelles opérations, portant le nombre global de points de raccordement à 9 281 (au lieu de 5 236 prévus initialement) et la contribution financière de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à 1 338 679 €.

Les 9 281 points de raccordement se répartissent de la manière suivante :

- 4 320 prises de montée en débit pour une amélioration de l'ADSL,
- 4 961 locaux raccordés à la fibre dont 10 points de priorité (6 zones d'activités et 4 collèges).

Le programme de travaux des montées en débit est achevé. La Communauté de Communes devra néanmoins réserver chaque année des crédits correspondant aux frais de fonctionnement des 20 armoires électriques installées sur l'ensemble du territoire (maintenance, consommations…) ayant permis la montée en débit de 4 547 logements.

Les travaux de déploiement de la fibre jusqu'au domicile (FTTH) seront achevés en 2023. Ils concernent 6 917 logements dont 85 % sont déjà éligibles. Ces logements sont répartis sur les communes de Neuville-de-Poitou, Vouillé, Villiers, Yversay et une partie de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu (Les Chézeaux et Charrais).

Les zones non couvertes (zone AMEL) seront traitées par Orange Concession dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat, le Département et Orange. Les travaux s'étaleront sur les différentes communes concernées jusqu'en 2025 et ont déjà débuté sur les Communes de Boivre-la-Vallée et de Quinçay.

En 2023, la Communauté de Communes aura également formalisé la mise à disposition des infrastructures support de réseaux de communication électronique des zones d'activités à « Vienne Numérique ».

6-2-3 Tourisme

La Communauté de Communes du Haut-Poitou souhaite se doter d'une nouvelle stratégie touristique lui permettant notamment d'inscrire son positionnement dans les nouvelles grandes tendances et enjeux du tourisme pour les années à venir. Elle est accompagnée dans cette démarche par le cabinet « In Extenso Tourisme, Culture et Hôtellerie ».

En 2023, la mission doit aboutir :

- à l'élaboration d'un plan d'actions concrètes et opérationnelles, en cohérence avec le territoire et ses valeurs ;
- à l'identification des carences, des améliorations et des investissements nécessaires pour déployer ce plan d'actions ;
- à clarifier les rôles entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme du Haut-Poitou (OTHP).

La promotion touristique du Haut-Poitou est confiée à l'OTHP dont les missions étaient détaillées, pour 2022, dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Dans l'attente de la finalisation de l'étude sur le développement d'une stratégie touristique et sa mise en place, une convention sera renouvelée pour l'année 2023.

En ce qui concerne les bâtiments mis à disposition de l'Office de Tourisme du Haut-Poitou, la Communauté de Communes du Haut-Poitou envisage de faire des travaux de réfection du bâtiment situé à Mirebeau.

En termes de communication touristique, il est proposé de réaliser une vidéo promotionnelle du tourisme sur le Haut-Poitou. Cette vidéo sera utilisée par la Communauté de Communes mais également par l'Office de Tourisme du Haut-Poitou, notamment dans les antennes et sur les salons promotionnels (exemple : Proxi Loisirs en 2024). Les acteurs touristiques auront également la possibilité de la diffuser.

En 2023, plusieurs réalisations sont également envisagées sur les sites à rayonnement communautaire :

- Le site gallo-romain des Tours Mirandes : les travaux de valorisation du site ont débuté le 16 janvier 2023. Le projet numérique est en cours de conception. L'ouverture du nouveau parcours de visite est prévue pour juillet. À ce titre, il est envisagé la création de supports de communication.
- La Cité des Tanneurs à Boivre-la-Vallée (Lavausseau) : la Communauté de Communes accompagne le projet de développement 2022-2026 de l'Association visant à reconquérir les clientèles « famille » et « groupe ». Une étude de faisabilité d'une durée de 6 mois a été lancée en octobre 2022. Elle a notamment pour objectifs de déterminer si les projets de parcours de visite libre et ludique seront réalisables techniquement dans la Tannerie ainsi que les moyens organisationnels et financiers à mettre en place.
- Le plan d'eau de Fleix à Ayron : un appel à projets concernant la gestion du domaine public, actuellement exploité en camping et restaurant, sera lancé.
- Les étangs de Saint-Martin à Saint-Martin-la-Pallu (Varennes) : les visuels des panneaux d'entrée (totem et information touristique) et du jeu de piste seront revus. Les plaquettes du jeu de piste autour des étangs seront remplacées et les cheminements seront repris.
- La forêt domaniale de Vouillé-Saint-Hilaire : dans le cadre de la convention avec l'Office National des Forêts, la Communauté de Communes contribuera à l'entretien de la voierie, des sentiers, des équipements et des aires d'accueil. Le programme 2023 n'est pas encore défini.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou soutient financièrement et techniquement les projets, les actions ou les évènements touristiques d'intérêt communautaire et notamment la soirée antique sur le site des Tours Mirandes et les Heures Vagabondes, organisées par les Communes sur le territoire du Haut-Poitou.

6-2-4 Agriculture et Projet Alimentaire Territorial

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est une démarche portée par les Communautés de Communes du Haut-Poitou, des Vallées du Clain et la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Ses objectifs sont d'encourager la relocalisation de productions agricoles alimentaires plus responsables, de permettre à tous les habitants de pouvoir accéder à une alimentation locale et de qualité et aux agriculteurs d'en vivre correctement.

Les 3 EPCI partenaires ont adopté le PAT en 2022.

A l'échelle du Haut-Poitou, les premières actions planifiées pour 2022 se poursuivent et se précisent en 2023 :

- la promotion des actions en faveur du « bien manger » en direction du public scolaire et en lien avec les équipes éducatives et les agents de la restauration, dans le cadre du dispositif PASS '.
- la mise à jour et la promotion de l'offre de produits alimentaires de proximité, par la création d'un guide des producteurs. Cette action, initiée par le Haut-Poitou en 2022 a été validée comme une action commune dans le cadre du PAT pour 2023. Elle sera désormais portée par le Service Unifié, tout en conservant un volet spécifique pour chaque territoire.
- l'organisation de conférences à destination des agriculteurs et en lien avec les partenaires du territoire. Début 2023, seront déterminées des

thématiques à aborder afin d'organiser une voire deux conférences au cours de l'année.

Après l'installation d'un premier point de retrait sur le campus de l'Université de Poitiers, puis d'un deuxième point de retrait à Neuville-de-Poitou, en juin 2022, l'Association « Drive Fermier 86 » poursuit son déploiement. De nouveaux modes de distribution comme les distributeurs automatiques de produits fermiers seront à l'étude en 2023.

Porté par un collectif de 11 producteurs parmi lesquels un producteur du Haut-Poitou (ferme caprine de La Bonnelerie à Chalandray), le projet d'atelier de transformation des Vallées va se concrétiser en 2023. La SAS « Atelier des Vallées » a vocation à construire, utiliser et faire fonctionner un atelier collectif de transformation de viandes. Les producteurs (majoritairement bio) souhaitent disposer d'un outil au plus près des exploitations afin de diminuer les temps et les coûts de déplacements et mieux maîtriser la transformation de leurs produits.

L'activité de l'atelier sera la découpe de viandes, l'abattage de volailles, la transformation froide et chaude, le séchage, l'affinage, la conserverie et le conditionnement de la production (principalement de viande bovine et un peu de légumes). Ce lieu et ce service seront destinés en priorité aux coopérateurs (producteurs investis au capital), pour leur propre compte, mais également à d'autres clients non coopérateurs.

Conformément aux délibérations prises par chaque EPCI du PAT, Grand Poitiers et la ville de Poitiers vont entrer au capital de la société pour un montant total de 100 000 €. La Communauté de Communes apportera son soutien via une subvention d'investissement à la construction du bâtiment (12 000 €).

Il sera fait appel à la SAFER pour réaliser une étude sur les réserves foncières de la collectivité. L'objet de cette prestation sera d'identifier les réserves foncières disponibles pour de futurs échanges et les potentielles ressources financières supplémentaires pour la collectivité. Le coût de cette étude (estimation 25 000 €) sera pour moitié pris en charge par le budget « Agriculture » et par le budget « Développement économique ».

6-3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6-3-1 Les Politiques contractuelles

Les politiques contractuelles concernent la collaboration avec chacun des partenaires que sont l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME notamment.

Concernant l'Etat, en 2022, la Communauté de Communes a mis en œuvre la seconde année du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026, conclu avec l'Etat.

Dans le cadre du projet de territoire, la Communauté de Communes a recensé, en 2022, à la fois ses propres projets et ceux des Communes, éligibles au CRTE par l'intermédiaire des dispositifs de financements (DETR, DSIL, Appels à projets…).

Pour 2022, le montant total des subventions DETR + DSIL attribuées à la Communauté de Communes et aux Communes était de près de 2 millions d'euros. Pour 2023, un nouveau dispositif complète la DETR et la DSIL : le Fonds Vert qui interviendra au titre de la performance environnementale, du changement climatique et du cadre de vie. Une cinquantaine de projets, principalement des actions de réduction de la consommation énergétique, est présentée au titre du CRTE pour l'année 2023.

Concernant l'Europe, le territoire de la Communauté de Communes est éligible aux dispositifs financiers européens de droit commun (FEDER, FSE…).

En complément, des dispositifs locaux sont mis en place : le volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027 (LEADER et FEDER). Le périmètre de contractualisation est plus large, englobant le Haut-Poitou, les Vallées du Clain et Grand-Poitiers (regroupés du sein du Service Unifié), formant un territoire dénommé « Centre-Vienne ».

L'année 2022 a permis la rédaction du diagnostic de territoire ainsi que la définition de la gouvernance et des thématiques stratégiques. Le règlement d'intervention et la gouvernance, par l'intermédiaire du GAL (Groupe d'Action Locale) seront mis en place au cours du premier trimestre 2023. Ce dispositif permettra de financer les projets des EPCI, des Communes et des acteurs locaux.

Concernant la Région Nouvelle-Aquitaine, le périmètre de contractualisation est identique à celui du volet territorial des fonds européens, à savoir le territoire Centre-Vienne.

L'année 2022 a permis de préparer le contenu du contrat de développement et de transitions 2023-2025 autour de l'aménagement du territoire, de l'attractivité et des transitions, permettant l'accompagnement dès 2023, des projets des EPCI et des Communes.

Au moins 20 % des projets devront émaner des communes. Sa signature est programmée au premier semestre 2023.

Concernant le Département, la politique de soutien du Département en faveur des territoires concerne les interventions directes (routes, collèges, très haut débit, téléphonie…), la mission d'appui technique des territoires, l'Agence des Territoires 86, le CAUE 86 et le dispositif ACTIV'.

Pour la période 2017-2021, un contrat de territoire ACTIV'2 a été conclu, avec 21 projets communaux et intercommunaux soutenus, soit 1 939 200 € accordés par le Département.

Pour la période 2022-2026, il n'est pas prévu de contrat, mais des enveloppes territoriales définies.

6-3-2 Le PLUi-H

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de Communes du Haut-Poitou est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Les documents d'urbanisme communaux existants restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi. Actuellement, 16 Communes sont dotées d'un PLU, 6 Communes d'une carte communale et 5 Communes se voient appliquer le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Les élus souhaitent que le PLUi-H soit élaboré en collaboration avec les Communes membres. Les modalités de cette concertation et de la communication avec les habitants et les acteurs locaux ainsi que les objectifs du PLUi-H ont été définis par le Conseil Communautaire, le 9 décembre 2021. Les Conseillers Communautaires ont prescrit l'élaboration d'un PLUi valant PLH (Programme Local de l'Habitat).

Fin 2022, des réunions avec chacune des 27 communes ont été initiées. Il s'agit de réunions d'informations où sont abordés les notions d'enveloppes urbaines, de dents creuses et de tâches urbaines mais également de densification, de renouvellement et de surfaces ouvertes à la construction.

Parallèlement, la consultation pour le choix des prestataires en vue de la réalisation des études (démographie, économie, agriculture, habitat, environnement, biodiversité, transports, commerces, équipements, biodiversité, trame verte et bleue...) est en cours de rédaction. Le démarrage des diagnostics et des études est prévu en 2023.

6-3-3 Le Programme « Petites Villes de Demain »

La Commune de Mirebeau est labellisée « Petites Villes de Demain », depuis juin 2021. La convention d'adhésion conclue entre l'Etat, le Département, la Communauté de Communes et la Commune doit permettre de s'engager vers une revitalisation de la Commune.

En 2022, les bureaux d'études « Villes Vivantes » et « AID Observatoire » ont été retenus, pour la réalisation d'études sur les thématiques suivantes :

- l'habitat : typologie des logements présents à Mirebeau, diagnostic approfondi et évaluation des priorités de l'Anah pour une programmation d'amélioration de l'habitat d'ici fin 2023 qui sera pilotée par la Communauté de Communes
- le commerce en centre-ville : compétence partagée entre la Communauté de Communes et la Commune, pour se donner une visibilité sur l'évolution des besoins de la population, et être guidé sur des actions foncières et urbanistiques à planifier
- la requalification urbaine ou l'organisation du centre-ville : ses accessibilités et ses liaisons avec de nouveaux aménagements tel que le pôle socio-éducatif et sportif.

Le coût des études est de 86 310 € TTC. Elles sont financées par la Banque des Territoires, l'Anah, la Communauté de Communes et la Commune.

L'animation et la coordination du Programme « Petites Villes de Demain » sont assurées par la cheffe de projet, depuis novembre 2021.

Parallèlement, un certain nombre d'actions a été mené courant 2022 : des ateliers CAUE 86, des portes ouvertes à Electroscope (tiers-lieux), un appui-conseil aux nouveaux commerçants, une cartographie des aires de stationnement en centre-ville.

Deux Comités de Projet se sont tenus le 18 mars et le 29 septembre 2022, co-présidés par le Président de la Communauté de Communes et le Maire de Mirebeau, en présence de la Préfecture, des services déconcentrés de l'Etat, des chambres consulaires et du service public de l'emploi.

Un séminaire des élus a été organisé, le 18 octobre 2022, animé par le cabinet d'étude « Villes Vivantes », pour la présentation des premiers éléments de diagnostic.

L'année 2023 doit permettre d'établir un diagnostic partagé, l'identification des enjeux, d'une stratégie de revitalisation et le choix d'un programme d'actions.

A la fin du premier semestre 2023, la convention cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) doit être conclue entre l'État, la Communauté de Communes, la Commune et le Département.

6-3-4 Les mutualisations

Le sujet de la mutualisation est un axe du projet de territoire de la Communauté de Communes. Il traduit la volonté politique à la fois de mettre en œuvre les compétences de la Communauté de Communes mais également de placer la Communauté de Communes au service de l'ensemble du territoire et des Communes.

- **Les groupements de commandes :**

Des groupements de commande sont actuellement en place : le balayage des voies communales et intercommunales ; le transport des enfants vers les piscines intercommunales.

Pour 2023, il est envisagé de maintenir la réflexion autour de la mutualisation, en travaillant par petits groupes de communes proches pour développer des actions de mutualisation. Ces projets seront étudiés par la Commission.

- **Le service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme :**

Créé en 2015, puis étendu en 2017 et en 2018, le service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme est un service mutualisé qui instruit pour les 22 communes dotées de PLU ou de cartes communales les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Depuis le 1er janvier 2022, la saisine par voie électronique (qui concerne toutes les Communes) et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme (obligation pour les Communes de plus de 3 500 habitants) sont effectives.

Une amélioration de l'ensemble de la chaine de dématérialisation (plate-forme de dématérialisation de l'Etat (PLAT'AU)) est attendue en 2023.

6-4 LE DEVELOPPEMENT DURABLE

6-4-1 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé par délibération au Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

Le PCAET est un outil permettant de définir les priorités d'actions et la feuille de route de la Communauté de Communes, en matière de transition énergétique, pour les 6 années à venir. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou s'engage à travers le PCAET sur des orientations pour le développement durable du territoire, en mobilisant à la fois ses compétences et de nouveaux partenariats.

Les objectifs du territoire sont traduits par 4 axes stratégiques, déclinés en 27 objectifs opérationnels et 46 fiches actions :

- Axe 1 – Un territoire exemplaire et économe, qui réduit ses consommations grâce à des bâtiments bien utilisés, gérés et isolés,
- Axe 2 – Un territoire qui utilise ses potentiels d'énergies renouvelables pour produire localement son énergie,
- Axe 3 – Un territoire qui accompagne le changement de pratique en matière de déplacements et de mobilités,
- Axe 4 – Un territoire qui produit durablement et consomme localement.

Conformément à ces objectifs, les objectifs de réduction des consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelable et de mobilité durable seront poursuivis à travers le service de la Plateforme de Rénovation Energétique « France Rénov' », la mise en place d'une Société de Projets d'Energie Renouvelable et l'établissement d'un Plan de Mobilité Simplifié.

6-4-2 La Transition énergétique et écologique

Conformément aux orientations du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes mène une politique de Transition Ecologique et Energétique à travers la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique pour l'habitat privé et le service de Conseil en Energie Partagé pour les bâtiments publics.

- **La Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique « France Rénov' » :**

Depuis 2022, la Communauté de Communes du Haut-Poitou, en partenariat avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain, porte la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique « France Rénov' ».

Il s'agit d'un service d'information, de conseil, d'aide au montage de projet pour tous les travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé, proposé aux habitants du territoire.

Soliha Vienne assure les permanences « France Rénov' » dans les Communes de Vouillé, Neuville-de-Poitou et Mirebeau.
Des actions de communication sont également organisées : présence dans les salons, conférences sur les aides financières en direction des habitants et des professionnels, balades thermographiques…

En 2023, le service « France Rénov' » de la Communauté de Communes a pour objectif d'informer 380 personnes dont 250 bénéficieront d'un conseil personnalisé (information technique : définition du parcours de rénovation ; informations financières sur les aides et financements spécifiques et assistance à la mobilisation des CEE et à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides). 30 dossiers de travaux de rénovation globale du logement devront aboutir.

- **Le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) et l'acquisition d'un outil de suivi de consommations énergétiques des bâtiments :**

La Communauté de Communes s'est saisie, en 2022, de l'opportunité des deux appels à manifestation d'intérêt pour bénéficier dès 2023 de financements à la fois pour l'investissement et le fonctionnement d'un service de Conseil en Energie Partagé.

Pour l'investissement, la Communauté de Communes a répondu en regroupement avec le Syndicat Energies Vienne et quatre autres EPCI du Département, pour bénéficier d'un groupement de commande, en vue d'acquérir un outil de suivi des consommations énergétiques de nos bâtiments publics (Appel à projet Sequoia).

Afin de faire vivre cet outil et de réduire effectivement les consommations d'énergie de bâtiments publics, la Communauté de Communes a répondu à l'Appel à Projet de l'Agence de Transition Ecologique (l'ADEME) pour mettre en place un service, mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais, de Conseillers en Energie Partagé.

L'ADEME vient d'accepter le projet. L'année 2023 sera consacrée à la mise en place de ce service mutualisé qui bénéficiera aux deux intercommunalités et à leurs communes membres.

- **Le contrat d'objectifs territorial :**

Le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) a été signé en décembre 2021, pour 4 ans, avec l'Agence de la Transition Écologique (ADEME).

Le COT permet de mettre en œuvre les objectifs du PCAET en se fondant sur :

- deux objectifs principaux :
  - le développement de l'Économie circulaire,
  - le développement des politiques en lien avec le thème Climat Air Énergie
- trois objectifs additionnels :
  - le développement d'une offre de services de mobilité en coopération avec les territoires voisins,
  - la mobilisation des acteurs économiques dans la transition économique,
  - le développement des énergies renouvelables.

L'atteinte de ces objectifs prévus dans le COT, dans un délai de 52 mois suivant sa notification (c'est-à-dire mars 2025), permettra alors de recevoir de l'ADEME :

- une aide d'une valeur totale de 350 000 €
- un label « Territoire en transition », certifiant la démarche engagée par l'EPCI.

Ce projet est mené de manière transversale avec les pôles « Gestion et valorisation des déchets » et « Attractivité ». Cette démarche se fonde sur une étape de diagnostic menant à un audit visant à mesurer la performance de l'EPCI sur les matières du COT par rapport à un référentiel. Il s'agit ensuite d'enclencher une dynamique d'amélioration continue pour obtenir un meilleur score au référentiel et ainsi être labelliser « Territoire en Transition ».

En ce qui concerne les dépenses, en concertation avec le comité partenarial de l'économie circulaire, il a été décidé de proposer pour 2023 :

- de formaliser des échanges à destination des entreprises et des particuliers,
- d'organiser un cycle de conférences et de formations auprès des entreprises.

- **Le développement des énergies renouvelables,**

Trois dynamiques seront enclenchées durant l'année 2023 :

- une ouverture des discussions avec SERGIES pour étudier l'opportunité de développer le photovoltaïque au sol dans le cadre d'une Société de projets,
- une étude pour l'identification, la préparation et la définition du modèle économique pour l'installation de photovoltaïque en toiture sur des bâtiments intercommunaux ou communaux.

- **Le « Pass'Développement Durable » :**

Pour la troisième année, le Dispositif « Pass' » propose un volet « Développement Durable ».

En 2023, ce seront près de 400 élèves (16 classes) qui bénéficieront d'un parcours d'éducation au développement durable, sur la thématique de la préservation de la biodiversité notamment.

6-4-3 La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

La Communauté de Communes détient la compétence « GEMAPI » et, à ce titre, doit assurer directement, par transfert ou délégation, la gestion et le maintien de l'équilibre écologique des cours d'eau du territoire.

Concernée par trois bassins versants, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI selon des modalités qui diffèrent d'un bassin-versant à l'autre :

- Bassin Clain Aval (Auxance et Boivre) : transfert de la compétence GEMA,
- Bassin Vienne Aval (Envigne) : transfert de la compétence GEMA au Syndicat Vienne et Affluents, depuis le 1er janvier 2023,
- Bassin du Thouet (Dive) : exercice en régie de la compétence.

En 2023, la Communauté de Communes, propriétaire du Plan d'eau de Fleix à Ayron, terminera les travaux de mise aux normes réglementaires des ouvrages piscicoles permettant de favoriser la continuité écologique du milieu.

6-5 LA MOBILITE

6-5-1 Le Plan de Mobilité Simplifié

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de Communes a la compétence « organisation de la mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale ».

Ce PMS doit permettre à la Communauté de Communes de définir ses domaines d'intervention et sa politique mobilité afin de mieux répondre aux enjeux de la mobilité (accès à l'emploi, aux services…), de répondre aux spécificités d'un territoire rural et périurbain tout en s'articulant avec les territoires voisins (notamment avec les EPCI du SCoT Seuil du Poitou et le Loudunais).

Ce plan comprend un état des lieux des actions existantes et définit une stratégie (mesures et actions prioritaires).

Le Bureau d'Etudes « ITER », chargé d'accompagner l'établissement dans l'élaboration de ce Plan de Mobilité Simplifié, travaille en concertation avec les acteurs concernés (élus, entreprises, associations, habitants). La Communauté de Communes proposera en 2023 le PMS à la consultation du public, en vue de son adoption.

En lien avec les EPCI situés dans le périmètre du SCoT du Seuil du Poitou, la Communauté de Communes du Haut-Poitou adhère, depuis le 1er janvier 2023, au Syndicat Mixte Mobilité Nouvelle Aquitaine.

6-5-2 Les aides à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

La Communauté de Communes contribue au développement des mobilités dites douces sur le territoire et propose, pour la quatrième année consécutive, des aides à l'achat de VAE. Près de 210 foyers ont bénéficié de cette aide, depuis le début de ce dispositif.

Par ailleurs, chaque année, la participation de la Communauté de Communes à la « Semaine Européenne de la Mobilité » permet également de communiquer sur les actions qu'elle met en œuvre.

6-6 LA GESTION DES DECHETS

La réduction des déchets, la valorisation et le réemploi, la maîtrise des coûts de traitement et d'élimination, l'harmonisation du service sur l'ensemble du territoire sont les objectifs du service de la collecte et de la valorisation des déchets.

6-6-1 La réduction et la prévention des déchets

Plusieurs actions sont menées par les services afin de réduire les tonnages de déchets à enfouir ou à incinérer.

La Communauté de Communes prévoit donc de sensibiliser plus largement au compostage individuel et collectif et ainsi inciter les usagers à détourner les fermentescibles afin de réduire les tonnages de déchets ménagers.

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes mettra à disposition des usagers des composteurs et va participer, en 2023, pour la deuxième fois, à la « Semaine nationale du compostage », du 25 mars au 9 avril 2023.

Lors de cette semaine, une campagne de broyage de proximité sera organisée ainsi que des portes ouvertes de la plateforme de compostage de Braille-Oueille.

Une autre opération va être reconduite en 2023 : le Défi « zéro déchets », auprès de familles volontaires. Quinze foyers seront choisis, par les membres de la Commission « Déchets ». Elles seront suivies durant 5 mois afin de réaliser les objectifs du Défi « zéro déchets ».

Une troisième campagne de sensibilisation à la prévention et à la réduction des déchets, auprès des établissements scolaires, sera lancée dans le cadre du « Pass'Environnement ». Onze écoles élémentaires et trois collèges ont répondu. 750 élèves seront concernés.

Une convention est en cours de signature avec le tiers lieu « Le sens du Fil » à Latillé afin d'établir un partenariat pour la reprise d'objets réutilisables en déchetterie, dans le but de diminuer les tonnages de déchets enfouis.

6-6-2 Vers une tarification incitative de la gestion des déchets

Une première étude a été lancée en 2018-2019 avec les objectifs suivants :

- optimiser et harmoniser le service de collecte des ordures ménagères et assimilées, en incluant la prévention des déchets,
- harmoniser la TEOM et étendre la Redevance Spéciale, d'ici fin 2021, pour une maîtrise des coûts du service.

A la suite de cette étude, les élus communautaires ont fait le choix, en avril 2019, d'engager une harmonisation du schéma de collecte sur l'ensemble du territoire du Haut-Poitou et un travail sur la mise en place d'une tarification incitative (TI).

Cette tarification incitative permettra à chaque habitant de pouvoir participer concrètement à la réduction de la production de déchets.

En 2022, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a lancé une nouvelle étude, afin de disposer d'une analyse détaillée des conséquences d'un passage éventuel à la Tarification Incitative, d'un point de vue technique, financier et organisationnel. Le Bureau d'Etude « ESPELIA » a été retenu pour effectuer cette nouvelle étude.

Les 4 objectifs de l'étude :

1. Faut-il mettre en œuvre une collecte des ordures ménagères en bacs individuels tous les 15 jours ou maintenir la collecte toutes les semaines sur toute la collectivité ?
2. La collecte des emballages tous les 15 jours doit-elle se faire en bacs ou en sacs ?
3. La collecte peut-elle être automatisée ?
4. Quel financement du service : taxe ou redevance ?

Une commission mixte « déchets / finances » s'est réunie à plusieurs reprises durant l'année 2022 pour la présentation des rapports de chaque étape de l'étude.

Le diagnostic de l'étude complémentaire a été remis à la Communauté de Communes en juin 2022 et présenté dans toutes les instances communautaires ainsi que lors de 3 réunions de secteur, aux élus de toutes les communes.

Les constats sont les suivants :

- les ratios des déchets collectés en déchetteries sont une fois et demi supérieurs aux moyennes des collectivités de même type. Il a donc été proposé d'installer un contrôle d'accès à l'entrée des déchetteries du territoire,
- il faut poursuivre l'offre de développement du compostage de proximité, afin de détourner les 39 % de déchets compostables se retrouvant encore dans les bacs d'ordures ménagères,
- il convient d'intensifier encore le tri des emballages car 25 % de ces emballages sont retrouvés dans les bacs d'ordures ménagère,
- il convient de réduire la fréquence de collecte afin d'être cohérent avec le déploiement du tri à la source des biodéchets et l'extension des consignes de tri.

Il a été décidé, lors du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, de poursuivre l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une tarification incitative de la collecte des ordures ménagères et assimilées sur la base du scénario 4 : collecte des ordures ménagères tous les 15 jours, en bacs individuels, collecte des emballages ménagers recyclables tous les 15 jours, en bacs jaunes individuels, sur l'ensemble du territoire.

L'année 2023 sera consacrée à la prise aux arbitrages nécessaires ; à l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre ; au choix du financement du service, au lancement des marchés d'achat de matériels et de prestations divers pour la mise en œuvre du choix technique de collecte et la mise en œuvre des contrôles d'accès en déchetteries.

6-7 LES SOLIDARITES ET LA SANTE

6-7-1 Les actions de solidarité

- **Les gens du voyage :**

Afin de prendre en compte les dispositions du décret du 26 décembre 2019, le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mirebeau a été actualisé et précisé. Il a été approuvé en Bureau Communautaire, le 19 janvier 2023.

Le marché public relatif à la gestion et à l'entretien de l'aire d'accueil arrivera à échéance le 10 juin 2023. Une nouvelle consultation est en cours.

Une Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage

(ADAPGV) a été signée, pour l'année 2023, pour un montant de 29 500 €. Cette convention fixe deux objectifs à l'Association :

- un accompagnement renforcé en matière d'habitat des familles locataires d'emplacement sur le terrain familial locatif de Vouillé : il s'agira notamment d'étudier la faisabilité d'un logement adapté pour une famille en dehors du terrain familial, dans le cadre d'un parcours résidentiel ;
- l'accompagnement socio-éducatif et culturel des enfants et des familles : à ce titre, la Communauté de Communes souhaite que tous les moyens soient mis en œuvre pour assurer une meilleure scolarisation des enfants en lien avec l'Education Nationale, les Communes, les associations locales. Un accompagnement à la fonction parentale sera également développé en partenariat avec les intervenants locaux.

- **Les épiceries sociales et la coordination de l'aide alimentaire :**

L'année 2022 a été particulièrement difficile pour les épiceries sociales du territoire. Cette tendance devrait perdurer en 2023 et s'explique par une augmentation du nombre de bénéficiaires et par des difficultés d'approvisionnement.

Un travail de coordination de l'aide alimentaire sur le Haut-Poitou est actuellement en cours et devrait déboucher en 2023 sur une solution dont le but serait notamment de faciliter l'approvisionnement des épiceries à prix modestes.

Concernant les bâtiments, les travaux de construction de l'épicerie sociale à Mirebeau devraient débuter au début du deuxième trimestre de 2023, pour permettre une ouverture début 2024. Une fois le bâtiment achevé, le projet d'animation et de gestion de l'épicerie sociale sera porté par le « Centre socioculturel La Pousse ».

La recherche d'un nouveau bâtiment pour accueillir l'épicerie sociale de Neuville-de-Poitou afin d'améliorer leurs conditions de distribution est toujours en cours. Une solution devrait être trouvée en 2023.

- **Le transport solidaire :**

Depuis plusieurs années, le transport solidaire s'organise sur certaines parties du territoire par le biais notamment du secours catholique et d'autres alternatives locales.

Depuis 2022, le Centre d'Information et de Formation des Services à la Personne (CIF-SP) développe et propose, sur le Haut-Poitou, une offre de transport solidaire. Cette plateforme, dotée d'un numéro unique, met en relation les chauffeurs bénévoles et les bénéficiaires.

Cette offre de transport doit permettre aux bénéficiaires, d'une part, de se rendre à leurs rendez-vous médicaux, faire des courses…et, 'autre part, de rompre l'isolement social.

Le montant de l'adhésion est de 30 € par Commune. Le CIF-SP souhaite se doter en 2023 d'une application numérique afin de mettre en relation les bénéficiaires et les chauffeurs et de faciliter le traitement des dossiers.

- **La Résidence de la Tour du Poële :**

La Communauté de Communes est propriétaire de 13 logements pour personnes âgées ou handicapées à Vouillé. Cette résidence s'intègre dans un dispositif d'habitat inclusif et complète les 12 logements appartenant à Habitat de la Vienne et la salle intergénérationnelle appartenant à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR). Les

loyers modestes et la présence d'une salle intergénérationnelle qui propose de nombreuses activités en font un dispositif très apprécié par les personnes âgées et handicapées autonomes.

Un travail de communication sera réalisé en 2023 afin de faire mieux connaitre cette résidence.

6-7-2 Le Contrat Local de Santé

Le Contrat Local de Santé (CLS), dispositif qui vise à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé, a été signé en juin 2022. Certains actions et réflexions ont été menées en 2022.

L'année 2023 doit permettre de poursuivre certaines actions comme : la mise en place d'une coordination concernant l'aide alimentaire ; l'adhésion au réseau violences conjugales de Poitiers ; la création d'un annuaire social et médico-social ; la participation aux campagnes de prévention sanitaire…

Elle doit aussi permettre la réalisation de nouvelles actions comme : la création d'une semaine de la santé mentale ; la réalisation d'une plaquette de promotion du territoire afin d'attirer les professionnels de santé au sein du territoire ; ou encore la mise en place d'une subvention pour promouvoir le sport-santé.

6-7-3 La « France Services » multisites

L'ouverture de la « France Services » multisites de la Communauté de Communes a eu lieu officiellement fin octobre 2021.

L'inauguration de la permanence à Ayron, le 4 janvier 2022, puis les articles de presses relatant l'évènement ont contribué à l'accroissement de la fréquentation des cinq lieux de permanences de la « France Services » multisites de la Communauté de Communes du Haut-Poitou : Ayron, Boivre-la-Vallée, Mirebeau, Neuville-de-Poitou et Vouzailles. Les bulletins municipaux des Communes se sont également fait le relais de ce service de proximité. La fréquentation n'a cessé d'augmenter au cours de cette première année de fonctionnement.

Le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou est dotée, en plus des cinq permanences de la « France Services » multisites, d'un espace « France Services » porté par la Mairie de Saint-Martin-la-Pallu et d'un autre porté par La Poste à Vouillé.

Enfin, la Maison Départementale de la Solidarité de Jaunay-Marigny, qui intervient sur le territoire de la Communauté de Communes, dispose également d'une « France Services ». Ces divers lieux offrent une diversité d'accueil sur le territoire.

Cette année 2023 sera l'occasion de renforcer les échanges avec les autres « France Services » du territoire afin de renforcer le dynamisme de ce réseau. Elle permettra également d'ouvrir des partenariats avec des acteurs sociaux, afin de répondre au mieux aux demandes des administrés et de permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce service.

6-7-4 Les conseillers numériques

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation de ce service, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des Conseillers Numériques et à renforcer la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel.

La Communauté de Communes sera ainsi éligible à la signature d'une nouvelle convention de partenariat, pour une période de trois ans, si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elle souhaite conserver ce service.

Au cours du premier semestre 2023, la Communauté de Communes va procéder à l'évaluation de ce nouveau service sur le territoire, afin d'évaluer le niveau de réponse aux besoins des usagers.

Il sera également important de rencontrer et questionner les partenaires du territoire sur la thématique « numérique » (APP Neuville, CSC « La Pousse », Commune de Neuville-de-Poitou…) afin d'ajuster les actions et l'offre de service.

6-8 LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS

La Communauté de Communes est en charge de l'entretien de 206 kilomètres de voirie.

Cette année, le programme annuel d'investissement s'établira à 300 000 € HT.

Le programme de fonctionnement d'entretien des voiries (Point A Temps Automatique) sera maintenu, en priorisant les voies selon l'état de la chaussée.

Le fauchage-élagage et le marquage au sol seront également assurés.

Un diagnostic des ouvrages d'art va être lancé auprès d'un Bureau d'Etude spécialisé afin de définir les travaux à engager et de déterminer un budget estimatif de travaux sur plusieurs années.

Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été sollicité afin de réaliser un audit de l'éclairage public des zones d'activités économiques intercommunales, dans le but de d'élaborer un marché public global de performance. Les objectifs de ce marché sont de moderniser, d'entretenir et de réduire de façon importante la consommation d'énergie.

6-9 LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

La Communauté de Communes dispose d'un patrimoine immobilier important (80 sites environ). Afin de maîtriser les coûts de maintenance et les consommations d'eau et d'énergie, il est nécessaire d'effectuer un inventaire quantitatif et qualitatif des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation. Cette mission, confiée à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, débutera au cours du premier trimestre 2023 afin de pouvoir lancer un marché global de performance comprenant des objectifs d'efficacité énergétique.

Depuis 2021, la Communauté de Communes a débuté une campagne d'audits énergétiques de ses bâtiments via le programme porté par le Syndicat Énergies Vienne. Une deuxième campagne d'audit de 22 nouveaux bâtiments va débuter au cours du deuxième trimestre 2023. La restitution de ces audits est prévue début 2024. Une stratégie de rénovation énergétique du parc de bâtiments de la Communauté de Communes devra être construite, à partir des préconisations fournies dans ces diagnostics.

En 2023, le déploiement d'un organigramme électronique des clés se poursuit. Cet organigramme va permettre à la Communauté de Communes de maîtriser les accès à ses bâtiments. En effet, ce système, composé de barillets électroniques, permet pour chacun des utilisateurs de gérer ses accès par bâtiment, par zones de bâtiment, par périodes ou plages horaires.

Depuis 2022, la Communauté de Communes a réalisé, les Dossiers Techniques Amiante pour ses Établissements Recevant du Public (ERP), dont le permis de construire est

antérieur au 1er juillet 1997. Ces dossiers permettront d'informer les usagers et tout intervenant des mesures de prévention et de protection devant être mises en œuvre, en cas de présence d'amiante dans ces ERP. Cette mission se terminera à la fin du premier trimestre 2023.

Les travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) seront terminés d'ici la fin du premier trimestre 2023.

Un plan sobriété énergétique de la Communauté de Communes du Haut Poitou a été élaboré. Ce plan comprend : la publication d'un guide des bonnes pratiques ; la mise en œuvre d'écogestes et un état des lieux des consommations. Le service « bâtiments » a mis en œuvre le plan d'action suivant :

- estimer les consommations d'énergie des bâtiments et cibler des priorités
- vérifier, régler ou installer des dispositifs de régulation des températures
- réduire les plages horaires de l'éclairage public
- travailler sur l'éclairage des bâtiments.

En 2023, la télérelève sera également étudiée, afin de mieux gérer nos consommations.

Outre le site mutualisé à Neuville-de-Poitou et le Pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau, le Pôle « Bâtiments » accompagnera, en 2023, les services thématiques de l'établissement sur leurs projets d'investissement, sur l'ensemble du territoire :

- épicerie sociale à Mirebeau : démarrage des travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en avril 2023, pour une livraison prévue fin janvier 2024. Coût d'opération : 551 650 € HT.
- travaux de chauffage, ventilation et climatisation des crèches « LIle ô Doudou » à Vouillé, « PetitDum » à Quinçay et la Maison de l'Enfance à Avanton : début des travaux au mois de mars.
- gymnase à Avanton : lancement des études de diagnostics, en 2023, pour sa réhabilitation.
- stand de tir à Neuville-de-Poitou : travaux d'agrandissement débutés en janvier par la construction d'un bâtiment afin d'accueillir un pas de tir à l'arbalète à 18 mètres. Livraison du bâtiment à l'Association en avril 2023. Coût d'opération : 145 515 € HT.
- études pour le déplacement de l'épicerie sociale et le projet de réalisation d'un espace dédié aux pratiques musicales sur la Commune de Neuville-de-Poitou.
- maintien en état du bâtiment de l'Accueil de Loisirs « Petite Rivière » à Blaslay : suite aux travaux de remplacement de la chaudière fioul, par une pompe à chaleur, et aux travaux de renforcement structurel du bâtiment réalisés en 2022, des travaux complémentaires seront engagés en 2023 (réfection de la toiture et reprise de cloisons intérieures).

6-10 LES MOYENS ET RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE

6-10-1 L'informatique et la téléphonie

Dans le cadre de la sécurisation de ses données informatiques, la Communauté de Communes va acquérir une nouvelle baie serveur. Cette acquisition permettra d'avoir une continuité de service en cas de panne et d'externaliser la sauvegarde sur un autre site.

La Communauté de Communes a décidé de prendre en charge directement la protection de son système informatique. Elle va acquérir un nouvel antivirus afin de se conformer aux recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information qui préconise le remplacement de l'antivirus Kaspersky, solution créée par une société russe.

Par ailleurs, dans le contexte de la sobriété énergétique, il est proposé d'acquérir, en 2023, un logiciel de gestion des impressions.

La Communauté de Communes poursuit également l'équipement de ses agents avec des ordinateurs portables.

6-10-2 Les logiciels métiers

Le travail de recherche (sourcing) pour le remplacement des logiciels « Finances » et « Ressources Humaines » est terminé. Le choix du nouvel éditeur a été fait en 2022. L'année 2023 sera donc consacrée au déploiement de ces nouveaux logiciels, avec une mise en production en septembre.

Par ailleurs, la téléphonie sous IP sera déployée au cours de l'année 2023.

Des nouvelles réflexions vont être lancées pour l'harmonisation des logiciels « Petite Enfance » et « Jeunesse », pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des Assemblées ainsi que le développement de la signature électronique.

6-10-3 Les matériels et véhicules de services

Le programme de renouvellement des véhicules se poursuit en 2023 avec l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service « Espaces Publics » ainsi que l'acquisition d'un camion porteur pour le service « Déchetteries.

Le premier véhicule utilitaire électrique a été acheté en 2022 pour le service « LAEPI ». Son aménagement intérieur sera effectué cette année, afin de répondre aux besoins du transport de jouets notamment.

6-11 LA PETITE ENFANCE, LE PERISCOLAIRE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

6-11-1 La petite enfance

La réforme des modes d'accueil « NORMA » a pour objectifs de clarifier et d'instaurer des règles communes, compréhensibles et cohérentes pour améliorer les conditions d'exercice des professionnels et l'accueil les enfants et des familles dans des conditions les plus propices. De ce fait, la crèche « L'Ile ô doudou » a modifié ses documents de fonctionnement, qui ont fait l'objet d'une approbation en Bureau Communautaire, le 17 novembre 2022.

Compte tenu de l'inflation en 2023, une attention toute particulière sera portée aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance afin de garantir le maintien du niveau de service aux familles ainsi que la pérennité des associations.

Des réunions entre les élus de la collectivité et les Présidents des associations ont lieu en ce début d'année afin d'anticiper et de trouver des solutions collectivement, notamment de mutualisation.

Concernant les bâtiments, des travaux auront lieu dans 3 crèches du territoire pour l'installation de climatisations. Ces travaux sont prévus avant l'été et se feront sans la délocalisation des structures. Ils concernent les crèches « L'Ile ô doudou » à Vouillé, « Petidum » à Quinçay et la « Maison de la petite enfance » à Neuville-de-Poitou.

Dans le cadre du diagnostic social de territoire, le service « petite enfance » sera particulièrement attentif au nombre d'assistantes maternelles du territoire car il détermine le nombre

de postes d'animateurs du Réseau Petite Enfance (RPE) financés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

De la même manière, la Collectivité porte un intérêt particulier au projet d'installation de Maisons d'Assistantes Maternelles et de micro-crèches privées afin de garantir un maillage cohérent des services aux familles sur le territoire.

Enfin, la Collectivité a procédé au remplacement d'un agent du Relais Petite Enfance à Vouillé suite à un départ de la collectivité.

6-11-2 L'enfance et la jeunesse

Au titre de l'objectif « Développer le mieux vivre ensemble » du projet de territoire, la Communauté de Communes poursuivra les travaux de rénovation des équipements : reprise de la toiture de l'accueil de loisirs « Petite rivière », travaux de climatisation à la « Maison de l'enfance » à Avanton pour l'accueil de loisirs « En Avant Ton Aventure », le Relais Petite Enfance et le Lieux d'Accueil Enfants Parents « Les P'tits Pitres ».

Ainsi et malgré un contexte contraint, la Communauté de Communes entend maintenir un service de qualité en direction de l'enfance et de la jeunesse.

La deuxième orientation du projet de territoire vise à favoriser les solidarités.

La Communauté de Communes participera au déploiement du dispositif « La boussole des jeunes » sur son territoire. Il s'agit d'un projet initié par le Ministère de l'Éducation Nationale et développé par le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) Nouvelle-Aquitaine. « La boussole des jeunes » est une plateforme totalement numérique et gratuite, destinée aux 15-30 ans, qui a pour objectif de proposer des services susceptibles de les aider dans les domaines de l'emploi, la formation, le logement ou la santé.

Enfin, la Communauté de Communes est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et la MSA (Mutualité Sociale Agricole), depuis 2019. Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle sera renouvelée, en 2023, et sera précédée d'un diagnostic social afin d'accompagner l'EPCI dans l'élaboration des politiques sociales proposées à l'ensemble de la population. Ce diagnostic permettra d'identifier les principaux enjeux et orientations stratégiques pour l'élaboration d'une feuille de route.

6-11-3 Le périscolaire

L'année dernière, le service périscolaire a procédé à l'évaluation de son projet éducatif de territoire (PEDT) qui concerne les 6 écoles de son secteur d'intervention et qui avait pour objectifs de :

- consolider l'attractivité du territoire pour la jeunesse, les familles et les habitants,
- favoriser la socialisation et l'acquisition de l'autonomie,
- renforcer la cohérence éducative entre les projets des écoles et les projets périscolaires,
- favoriser l'accès à une offre de loisirs permettant l'ouverture culturelle, la découverte artistique et l'initiative sportive,
- proposer des accueils de qualité aux familles, rassurer sur l'encadrement et créer une dynamique participative.

Cette évaluation a été transmise au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et à la CAF. Ces derniers ont reconnu le travail mené sur ce territoire et la prise en compte des rythmes des enfants sur le temps scolaire et périscolaire. Les partenaires ont également validé la signature d'un nouveau PEDT pour les 3 prochaines années. De ce fait, l'ensemble des agents périscolaires continue d'œuvrer pour maintenir la qualité de service aux familles, répondre aux objectifs fixés dans le PEDT et développer la mise en place de projets innovants.

En parallèle, le service dispose d'un temps de coordination financé par la CAF dans le cadre de la CTG. Ce temps de coordination périscolaire, à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes, a pour objectifs la création et l'animation d'un réseau périscolaire ainsi qu'une mission d'accompagnement ponctuelle des Communes sur cette thématique.

En 2022, le service a connu une diminution des mises à disposition de personnel des Communes à la Communauté de Communes et enregistré une non-reconduction des animateurs recrutés en renfort, lors des périodes de crise sanitaire. Pour l'année à venir, le service reste attentif au renouvellement important des animateurs en contrats à durée déterminée et aux difficultés de recrutement qui en découlent. La fonction d'encadrement est une priorité afin de permettre aux animateurs d'effectuer leurs missions dans les meilleures conditions possibles.

Enfin, le service périscolaire bénéficie, à partir de 2023, de recettes supplémentaires. La CAF prend en compte le service périscolaire de la Communauté de Communes dans le cadre des « bonus territoire » ; ce qui n'était pas le cas avec le précédent dispositif du CEJ (Contrat Enfance-Jeunesse).

6-12 LE SPORT

6-12-1 Le Pass'sport

Le dispositif Pass'sport, qui concernait jusqu'alors les élèves des écoles élémentaires, est étendu aux classes de maternelles.

L'expérimentation menée sur l'année scolaire 2021/2022 est une réussite et les demandes d'enseignants, depuis la rentrée de septembre 2022, sont en croissance. Le Pass'sport est également élargi à la formation aux « gestes qui sauvent » sur la totalité des classes comprenant des CM2.

L'objectif affiché en début de mandat était d'atteindre 100 classes concernées par un cycle. Il sera atteint en 2022-2023 avec 110 classes et plus de 2 400 élèves autour des activités suivantes : rugby, vince-pong, karaté, escrime sportive, escrime artistique, hockey, course d'orientation, cyclisme, golf, initiation au secourisme.

6-12-2 L'objectif « 100 % de nageurs en 6ème »

Atteindre l'objectif de 100 % d'enfants nageurs au plus tard en classe de 6ème est une priorité du mandat en matière de politique sportive.

La réussite de cet objectif repose sur un accroissement de l'offre de créneaux d'ouverture des bassins et le déploiement du service « piscine ».

Tous les enfants du territoire, sans exception, devront bénéficier de 4 cycles d'apprentissage de la natation pendant leur scolarité. L'ouverture de la piscine intercommunale à Neuville-de-Poitou le 4 mars prochain permet la mise en place de ces cycles d'apprentissage.

6-12-3 L'ouverture de la piscine intercommunale à Latillé

La piscine intercommunale située à Latillé a ouvert le 12 septembre 2022. En accueillant des écoles et collèges toute l'année, elle contribue largement à la mise en place du dispositif d'apprentissage de la natation cité plus haut.

Elle permet également de répondre à une demande importante en termes de loisirs sportifs et de sport-santé pour l'ouest du territoire : aquagym, bébé-nageurs.

6-13 LA CULTURE

6-13-1 Le Pass'art : dispositif d'éducation artistique et culturelle

L'objectif du dispositif est d'atteindre le 100 % « Education Artistique et Culturelle » (EAC) dans le Haut-Poitou, via le déploiement de l'offre artistique via les propositions du Pass'art.

Ainsi, depuis la création du Pass'art en 2013, la DRAC soutient la Communauté de Communes pour ses actions culturelles en direction des enfants.

2023 sera une année charnière dans l'évolution du dispositif car il est prévu la signature d'une nouvelle convention liant la DRAC, le Rectorat et la Collectivité.

De nouveaux axes, liés aux nouvelles politiques culturelles seront définis conjointement afin de s'adapter au mieux aux besoins du territoire. Cette convention nommée Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) sera liée au Contrat Territoire Lecture (CTL) afin de concentrer les ressources et d'offrir de la cohérence à l'action culturelle.

Une nouveauté est à noter pour l'année 2023 : la création d'un festival du jeune public en mai. L'action n'est pas tout à fait nouvelle puisqu'elle émane de la programmation déjà présente dans le Pass'art.

Elle sera valorisée par la création d'un temps fort durant 10 jours en y associant également la programmation du service « déchets » qui propose un spectacle aux enfants sur la thématique de l'environnement et la programmation du Festival « P'tit pas P'tit livre », en direction de la petite enfance et autour du livre portée par le Réseau des bibliothèques.

6-13-2 Accompagnement à la programmation culturelle

Depuis la création de la saison culturelle en 2021, la Communauté de Communes accompagne des projets de programmation comme, en 2022, le « Un tour par ici », porté par la Compagnie LBKT, association du territoire.

En 2023, un temps d'échanges avec les Communes programmatrices et les associations culturelles sera mené, en partenariat avec les centres socioculturels, pour recueillir les besoins dans le domaine de la programmation et de la communication. La Communauté de Communes pourra se positionner en tant qu'accompagnateur des projets qui en résulteront.

En parallèle, durant l'année 2023, la Communauté de Communes va œuvrer dans la programmation d'un projet structurant intégrant le plus grand nombre de structures du territoire et d'habitants et valorisant l'identité du territoire. Ce projet pourrait voir le jour en 2024.

6-13-3 Développement de l'enseignement musical intercommunal

Deux associations portent l'enseignement musical au niveau de l'intercommunalité : L'Espérance et L'Ecole de Musique IntercoMmunale (EMIM). Elles sont soutenues par le biais d'une subvention de fonctionnement.

La Communauté de Communes met également en place des outils de communication afin de permettre une meilleure lisibilité de leurs propositions sur le territoire, comme la création d'un flyer présentant leurs actions et leurs tarifs à la rentrée scolaire.

En 2023, la Communauté de Communes va poursuivre ce soutien en apportant un regard attentif à la santé financière de ces structures.

Des projets de construction ou de réhabilitation sont à l'étude afin de permettre de meilleures conditions d'enseignement aux professeurs et aux élèves.

Par ailleurs, la Collectivité soutient également d'autres propositions d'enseignement musical associatif, comme celles proposées par le centre socioculturel « La Case ».

6-13-4 Le réseau des bibliothèques

Après plusieurs années difficiles liées au Covid, la fréquentation des bibliothèques s'est relancée en 2022. Afin de favoriser cette relance, plusieurs projets sont en cours. Les animations sont un des leviers pour que les usagers, jeunes et moins jeunes, retrouvent le chemin des bibliothèques.

Afin de toucher un très large public, diverses thématiques sont proposées :

- l'Automne « P'tit pas p'tit livre » change de saison et devient, en mai, le Festival Jeunesse, en lien avec les spectacles du Pass.
- le défi lecture des collégiens « Livr'ensemble » poursuit sa progression avec plus de 250 participants sur les 4 collèges du territoire.
- les partenariats se renforceront avec la Bibliothèque Départementale de Prêt et le Prix des Littératures Européennes de Cognac mais aussi avec L'Espace Mendes-France (centre de culture scientifique).
- un nouveau projet, initié en 2021, se poursuit : l'Edition Jeunesse Accessible, en direction des enfants porteurs de handicap mais également pour sensibiliser au handicap.
- l'année 2023 verra également la mise en place de l'artothèque au sein de la médiathèque de Vouillé.

Les animations sont aussi un moyen de soutenir et de valoriser les initiatives des équipes, souvent constituées de bénévoles.

L'objectif de 2023 est la consolidation du réseau, avec la mise en place d'une politique documentaire et de supports de communication communs. Il s'agit de renforcer la communication auprès des lecteurs par la création d'un guide du lecteur, devenu indispensable pour l'accueil des habitants en bibliothèque. Un guide de présentation des bibliothèques pour les non-usagers de bibliothèques serait aussi pertinent.

La communication auprès des partenaires sociaux et culturels du Haut-Poitou va être accentuée, afin de valoriser et faire connaître les actions des bibliothèques auprès des habitants.

Le réseau poursuit son travail d'accompagnement des équipes, notamment par des temps de formation et de soutien aux projets. Après 3 ans d'arrêt, les journées professionnelles d'échanges et de découvertes vont pouvoir reprendre, un bon moyen de « faire réseau ».

La circulation des collections s'intensifie, avec une augmentation des passages de la navette et des réservations.

Un nouveau Contrat Territoire Lecture (CTL), réfléchi en lien avec le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), doit être conclu, pour les 3 prochaines années.

Les ressources numériques, mises à disposition par le Département, sont déployées dans le Haut-Poitou avec une communication accrue auprès des habitants et des ateliers de sensibilisation.

6-13-5 L'Artothèque : l'art s'emporte dans les médiathèques

Le fonds de l'Artothèque du Haut-Poitou, situé actuellement dans les réserves de la Communauté de Communes, offre un moyen de diffusion de l'art contemporain et un soutien aux artistes. Il propose une collection d'œuvres d'art originales.

Ce fonds est enrichi chaque année et prêté à un large public (particuliers, établissements scolaires, associations, entreprises, collectivités…), à la manière dont une bibliothèque prête des livres et diffuse la lecture.

L'Artothèque est un outil culturel permettant d'offrir une rencontre privilégiée et directe entre une œuvre d'art et des personnes, rencontre étayée par un travail de médiation.

Actuellement, les œuvres de l'Artothèque peuvent être empruntées uniquement par les structures et collectivités du territoire. Par la suite, les entreprises et les particuliers pourront en profiter lorsque les médiathèques du territoire, associées d'ores et déjà, accueilleront les œuvres dans leur établissement.

Dans un premier temps, il est proposé de mettre à disposition les œuvres dans les 2 médiathèques volontaires et disposant d'un espace suffisant : Vouillé et Neuville-de-Poitou.

En 2023, le fonds dépassera les 200 œuvres permettant ainsi un roulement de prêt indispensable.

La première étape du déploiement des œuvres va débuter par l'accueil du fonds à la médiathèque de Vouillé à la fin de l'année 2023. L'accueil d'une seconde partie du fonds à la médiathèque de Neuville-de-Poitou sera prévu à la fin des travaux du nouveau bâtiment.

6-13-6 Les Ludothèques : soutien à l'itinérance

En 2022, les deux associations du territoire « A qui le tour ? » et « Place ludique » ont été associées à l'itinérance des actions des ludothèques sur le territoire, via la mise en œuvre d'un marché public.

Un document rassemblant les différentes dates a été proposé par le service « culture » et réalisé par le service « communication » de la Communauté de Communes. Le flyer reprend l'ensemble des actions des deux associations durant l'année scolaire 2022-2023. Un partenariat renforcé avec les structures du territoire est proposé sur l'ensemble du territoire permettant ainsi de couvrir le Haut-Poitou (centres de loisirs, petite enfance, EHPAD, bibliothèques…).

6-14 LES RESSOURCES HUMAINES

6-14-1 La structure des effectifs au 1er janvier 2023

La structure des effectifs de l'établissement s'établit au 1er janvier 2023 à 121 agents permanents (contre 112 agents au 1er janvier 2022), dont 111 fonctionnaires et 10 contractuels sur emplois permanents, selon la répartition suivante :

Statut	Catégorie	Nombre d'agents	Sexe	Nombre	ETP
Agents fonctionnaires *(agents stagiaires et titulaires)*	A	14	F H	11 3	10,25 3
	B	14	F H	9 5	8,91 5
	C	83	F H	37 46	32,17 45,94
Agents contractuels de droit public *(agents contractuels sur emplois permanents)*	A	3	F H	3 0	3 0
	B	5	F H	3 2	3 2
	C	2	F H	1 1	1 1

Parmi les agents titulaires, 9 sont placés, au 1er janvier 2023, en disponibilité (pour création d'entreprise ou convenances personnelles) supérieure à 3 mois. 1 agent est détaché auprès de la Direction Régionale de Corse de l'INSEE.

A ces agents permanents, s'ajoutent 5 agents contractuels recrutés dans le cadre de contrats de projets (PVD, CLS, COT…) ainsi que 44 agents contractuels sur emplois non permanents liés à un renfort temporaire, à la saisonnalité de certaines fonctions (piscine, animation jeunesse) ou au remplacement d'agents permanents absents.

L'établissement a, par ailleurs, accompagné pendant deux années un apprenti dans le cadre de son CAP « Maintenance des bâtiments de collectivité ». Depuis le 1er septembre 2022, un élève en 2ème année de BTS « SIO – Services Informatiques aux Organisations » est accueilli en apprentissage auprès du Technicien informatique et réseaux de l'établissement.

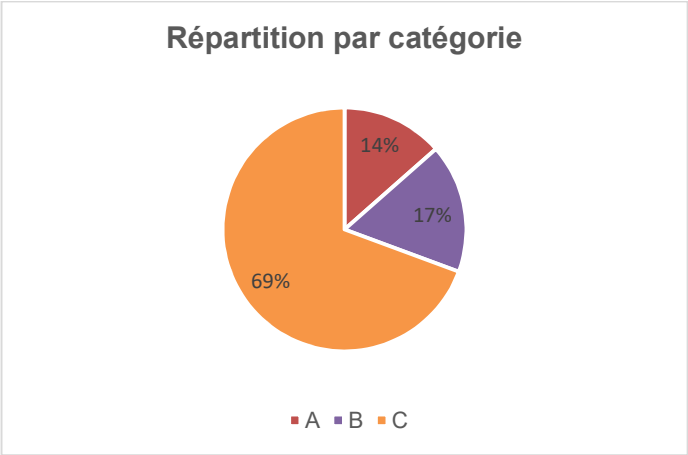
Répartition par catégorie
14%
17%
69%
A
B
C

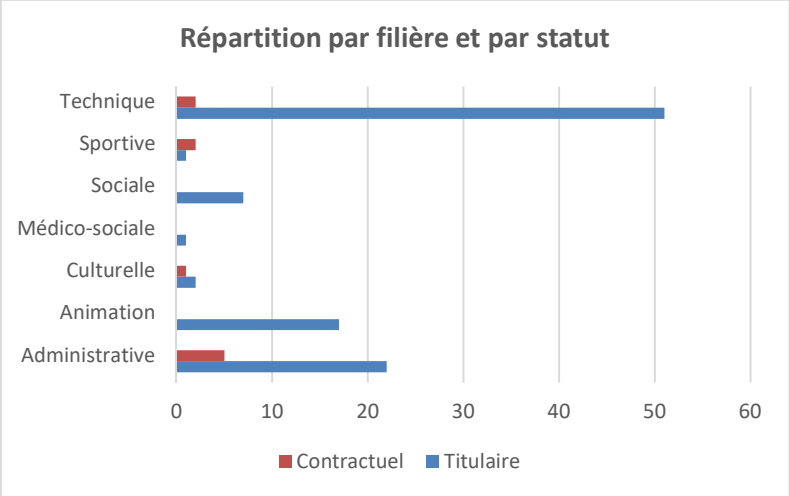
Répartition par filière et par statut
Technique
Sportive
Sociale
Médico-sociale
Culturelle
Animation
Administrative
0
10
20
30
40
50
60
Contractuel
Titulaire

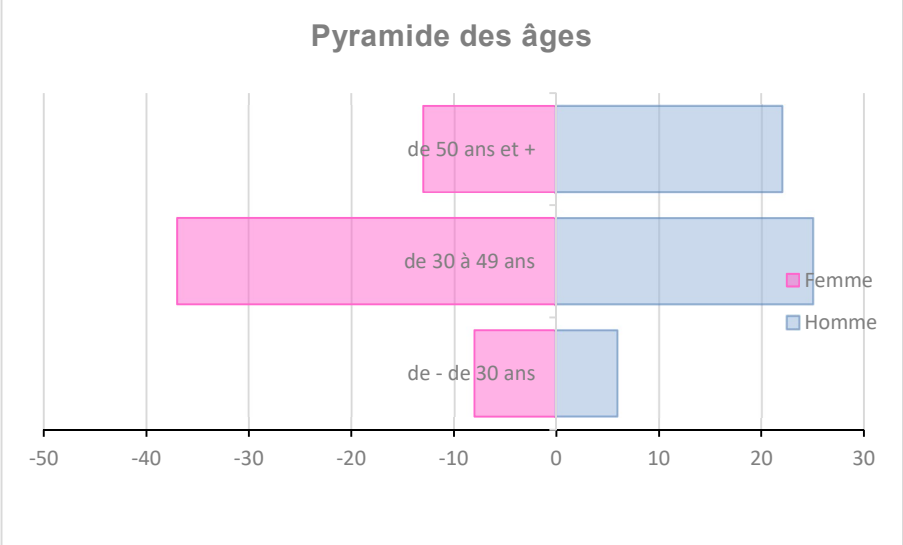
Pyramide des âges
de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans
Femme
Homme
-50
-40
-30
-20
-10
0
10
20
30

6-14-2 L'évolution des effectifs

Rétrospective 2022 :

- 7 agents jusqu'alors contractuels depuis plusieurs mois sur des emplois permanents ont été nommés stagiaires : 3 agents au sein du Pôle « Gestion et valorisation des déchets », 1 adjoint d'animation à temps non complet et 3 agents de la filière administrative ;
- 4 agents ont été titularisés dans leur grade à l'issue de leur année de stage ;
- 2 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale ont été recrutés au sein de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, par le biais de la mutation, pour pourvoir des emplois vacants, en tant que Chargé de mission « développement économique et agricole » et Coordinateur « logistique – entretien des locaux » ;
- 2 agents ont été recrutés sur le dispositif d'un contrat de projet (Chargé de mission « Contrat d'Objectif Territorial et énergies renouvelables », Coordinateur « Contrat Local de Santé ») ;
- 7 agents contractuels ont été recrutés pour pourvoir à des emplois permanents, notamment sur les piscines intercommunales de Latillé et de Neuville-de-Poitou ;
- 3 agents titulaires, lauréats de concours, ont été détachés de leur grade dans le cadre de leur nomination sur leur nouveau grade ;
- 10 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, principalement dans les filières technique, sociale et animation ;
- 2 agents titulaires ont été radiés des cadres : l'un, suite à un abandon de poste suite à disponibilité, l'autre, dans le cadre de son admission à la retraite ;
- 3 agents titulaires ont vu leur temps de travail augmenter, en corrélation avec le besoin réel de l'établissement ;
- 3 agents ont été radiés des effectifs suite à une mutation externe et 1 agent contractuel a été radié des effectifs suite à un abandon de poste ;
- 1 agent a bénéficié, dans le cadre du Ségur de la santé, d'une intégration de son grade en catégorie B ;
- 1 agent est mis à disposition par la Communauté de Communes auprès d'un autre employeur territorial ;
- 11 personnels sont mis à disposition de l'établissement par d'autres employeurs, principalement dans les services « enfance-jeunesse » et « périscolaire ».

Perspectives prévisionnelles 2023 :

Assurer un service public local de qualité, s'adaptant aux évolutions des besoins et de la réglementation, dans une logique d'optimisation, tel est l'objectif premier de la gestion des ressources humaines au sein de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Poste conséquent de dépense, la maîtrise de l'évolution de la masse salariale constitue un enjeu d'importance dans la préparation du budget de l'établissement.

L'année 2022 a été marquée par une forte hausse de la masse salariale portée par des mesures générales d'ampleur inédite, liée à l'inflation.

Après plusieurs années d'augmentation des effectifs du fait de l'exercice de nouvelles missions (PVD, COT, France Services, Conseillers numériques, technicien informatique…), de transfert de compétences (PLUi…) et de réorganisation de services, les effectifs se stabilisent.

6-14-3 Les éléments de rémunération

Evolution des charges depuis 2020 :

	Évolution des charges 2019/2020	Évolution des charges 2020/2021	Évolution des charges 2021/2022	Évolution projetée des charges 2022/2023
Budget principal	0,5 %	15 %	15 %	15 %
Budget collecte	11,5 %	- 0,40 %	0,8 %	4 %

Les orientations budgétaires 2023, portent sur une augmentation de 10,2 % par rapport au budget 2022 voté, soit des dépenses estimées à 6 982 003 € réparties ainsi :

- 5 012 180 € pour le budget principal
- 1 969 823 € pour le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers ».

Point sur le régime indemnitaire :

Depuis 2020, l'ensemble des grades de la Fonction Publique est désormais éligible au RIFSEEP.

Tous statuts et catégories confondus, la part IFSE aujourd'hui versée aux agents de la Communauté de Communes représente 17 % de la rémunération brute totale.

Après avoir travaillé à l'harmonisation de l'architecture indemnitaire, l'établissement doit aujourd'hui s'atteler à définir des critères objectifs, à appliquer dans le cadre du réexamen de la part IFSE, au regard, notamment, de l'expérience professionnelle. Par ailleurs, une réflexion doit être engagée sur la mise en œuvre de la déclinaison opérationnelle de la part variable du régime indemnitaire au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel. Ce double travail doit toutefois s'inscrire dans un contexte budgétaire contraint, dans lequel les marges de progression sont réduites.

16 agents perçoivent de la NBI, au 1er janvier 2023, représentant un coût total annuel de 21 825 € brut.

Etat des heures supplémentaires :

Conformément à la délibération du 14 novembre 2017, les agents de catégorie B et C, réalisant des heures supplémentaires, à la demande de leur hiérarchie, peuvent choisir de récupérer les heures réalisées en sus de leur temps de travail ou préférer l'indemnisation des travaux supplémentaires. Les agents de catégorie A réalisant des heures supplémentaires peuvent exclusivement les récupérer.

Les heures réalisées au-delà du temps de travail des agents correspondent principalement à des temps de réunions, des évènements ou manifestations auxquels les agents doivent participer.

En 2022, les agents ont réalisé, tous budgets confondus, 4 653 heures (soit 16 % de moins qu'en 2021) dont 2 078 heures ont été rémunérées.

Eléments de compréhension concernant l'évolution des dépenses :

Les dépenses de personnel intègrent l'influence d'effets exogènes relevant de diverses mesures réglementaires et d'éléments endogènes propres à l'établissement.

L'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2023 va être marquée par l'impact, en année pleine, des décisions nationales prises au début du 2ème semestre 2022 et la poursuite du plan de mandat, nécessitant des ajustements des moyens alloués aux services communautaires.

Les effets exogènes et leur impact sur les dépenses de personnel :

- la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, entrée en vigueur le 1er juillet 2022. Cette mesure générale – la première depuis février 2017 – a généré en 2022, pour la durée effective de mise en œuvre, un coût supplémentaire de l'ordre de 83 000 € ;
- parmi les dépenses incompressibles, doivent être prises en compte les augmentations successives du SMIC liées à l'inflation, les nouvelles grilles indiciaires des agents de catégorie C, la revalorisation des débuts de carrière des agents de catégorie B et la reconduction de la mesure de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- l'indemnité de précarité : depuis le 1er janvier 2021, tout employeur public doit verser une indemnité de fin de contrat aux agents bénéficiaires d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an, quel que soit le motif (hors accroissement saisonnier, contrat de projet et contrat de droit privé).

Les effets endogènes et leur impact sur les dépenses de personnel :

- l'évolution naturelle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois).
- la politique salariale de l'établissement : lutte contre la précarité dans l'emploi, remplacement systématique de certains agents indisponibles afin d'assurer la continuité du service public, poursuite de l'engagement dans la politique de formation.
- l'impacts en année pleine des mesures prises en 2022 (recrutements, avancements de carrière).

L'effet de Noria, constaté lors des remplacements d'agents quittant l'établissement en fin de carrière, doit être nuancé par les difficultés de recrutement de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités et établissements publics doivent faire face. Cette pénurie qui concerne aujourd'hui toutes les filières, et non plus uniquement les métiers en tension, contraint l'établissement à réévaluer la rémunération de ses collaborateurs, voire à se tourner vers des structures d'emplois temporaires, le cas échéant.

Prenant en compte les effets exogènes limitant de fait les possibilités de pilotage de la masse salariale, l'établissement doit poursuivre ses efforts de maîtrise de la masse salariale : réorganisation, priorisation des besoins et des demandes de remplacement, rééquilibrage de postes et de services, effort de redéploiement et d'optimisation des ressources (reclassement, accompagnement des situations individuelles…).

6-14-4 La feuille de route des Ressources humaines

S'appuyant sur les documents stratégiques élaborés au sein de l'établissement (le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle, les lignes directrices de gestion, les propositions

issues du diagnostic RPS…) et de l'inspection de l'ACFI, la Communauté de Communes, soucieuse des conditions et de la qualité de travail de ses agents, poursuit la mise en œuvre de différentes actions.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

L'établissement doit poursuivre la pérennisation, engagée en 2022, des emplois actuels pourvus par des agents contractuels, déjà présents dans les effectifs depuis plusieurs mois, luttant de facto contre la précarité des agents contractuels.

Par ailleurs, les remplacements des agents quittant l'établissement (deux départs à la retraite prévisibles pour l'année 2023) doivent être analysés dans leur globalité afin d'optimiser les recrutements, axés davantage sur des postes stratégiques et qualifiés.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'évolution des effectifs doit s'appuyer sur une dynamisation des mobilités et des redéploiements.

L'année 2023 marquera par ailleurs la mise en œuvre du logiciel métier SIRH (Système d'information de gestion des ressources humaines), permettant de dématérialiser, d'optimiser et de simplifier à terme les démarches et la gestion des ressources humaines.

Le développement de la politique sociale :

Les prestations sociales (adhésion au CNAS, participation patronale à la prévoyance dans le cadre de la labellisation, attribution de chèques cadeaux en fin d'année ou à l'occasion d'un départ à la retraite, mise à disposition gracieuse d'équipements de l'établissement (tivolis, vélos à assistance électrique), accès du personnel au réseau des bibliothèques du territoire, versement de l'allocation pour enfant handicapé (AEH)), jusqu'alors servies aux agents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, sont maintenues.

Tenant compte de la hausse du coût des énergies, l'établissement a réévalué, courant 2022, les montants de l'indemnitaire forfaitaire de déplacement pour les agents contraints d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels et ne pouvant utiliser les véhicules de services à disposition au sein de l'administration.

La Communauté de Communes doit poursuivre la réflexion engagée au cours de l'année 2022 sur la protection sociale complémentaire.

La poursuite du dialogue social :

Les élections professionnelles du 08 décembre 2022 ont été marquées par un taux de participation conséquent (75,15 %), permettant à 3 organisations syndicales différentes d'être représentées au sein du Comité Social Territorial local.

Dans le cadre de l'élaboration et la mise à jour des documents cadres et de la révision des Lignes Directrices de Gestion et du Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle, l'établissement doit poursuivre une concertation de qualité et un dialogue constructif avec cette nouvelle instance paritaire.

L'organisation du temps de travail :

Le temps de travail hebdomadaire des agents à temps complet au sein de l'établissement est compris entre 35 heures et 39 heures, avec l'attribution, le cas échéant, de jours de récupération en conséquence.

Conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures, l'établissement a délibéré, le 9 décembre 2021, pour approuver cette durée annuelle du temps de travail et mettre un terme aux congés extra légaux accordés antérieurement (journées du Président, ponts).

Document cadre permettant de rappeler l'organisation du temps de travail définie dans l'établissement (cycles de travail, annualisation) et de s'assurer de sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes doit, au cours de l'année 2023, amorcer le travail d'élaboration d'un protocole d'organisation du temps de travail.

L'optimisation de l'organisation des services :

Outil de management et de communication, prenant en compte l'émergence de nouveaux besoins, de nécessaires renforts, des mobilités et souhaits d'évolution professionnelle, l'organigramme ne cesse de s'adapter à la structuration de l'organisation.

Une réflexion globale relative à l'organisation de l'entretien ménager de l'ensemble des bâtiments de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a été initiée, en 2021, et doit s'achever, en 2023.

Ce travail doit permettre de mieux planifier les interventions des agents sur les différents sites, de mettre en place des binômes évitant ainsi le travail isolé et d'anticiper les besoins en cas de remplacement sur un secteur particulièrement tendu.

L'évolution des modes de travail, facteur d'attractivité :

Fruit d'un travail collégial, mené en 2021, à la suite du constat de l'adaptabilité des organisations et de leur capacité à se transformer, en contexte contraint dans un premier temps (confinement lié à la crise sanitaire) puis dans une perspective plus durable, un protocole d'organisation du télétravail a été élaboré et soumis à approbation des instances délibérantes.

Reporté du fait de la crise sanitaire, au profit de la prolongation du travail à distance jusqu'alors exercé, le télétravail a été mis en œuvre durant le 1er semestre 2022 et ne cesse de se déployer au fil des besoins et des recrutements.

Le maintien et le développement des compétences :

Tenir compte d'un environnement en perpétuelle évolution, permettre la montée en compétences des agents, adapter leurs aptitudes au regard des besoins de l'établissement et accompagner leurs parcours professionnels sont autant de raisons pour lesquelles l'établissement souhaite s'engager dans la formalisation d'un plan de formation pluriannuel.

La communication, un appui aux RH :

Pour informer régulièrement les agents en matière de ressources humaines, améliorer l'accueil, l'intégration et l'accompagnement de tous les agents recrutés au sein de l'établissement, de nouveaux outils ont été travaillés au cours de l'année 2022 (livret d'accueil, intranet/extranet), complétant l'offre déjà existante (newsletter interne, tableau d'affichage, notes de service) et doivent s'achever prochainement.

De façon plus globale, la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'attachera, en 2023, à poursuivre l'accompagnement des agents, des services et des encadrants ; à maintenir un dialogue social de qualité et à améliorer son attractivité dans un contexte de forte tension sur le marché de l'emploi.

Elle poursuivra ses efforts de maîtrise de la masse salariale et de développement des actions, en adéquation avec le niveau de service attendu, dans un contexte budgétaire contraint.

Enfin, elle s'emploiera à prévenir les risques professionnels, à favoriser la culture de l'égalité et à contribuer à ce que chaque agent puisse œuvrer individuellement au projet collectif porté par l'établissement.

6-15 LA COMMUNICATION

La communication de la Communauté de Communes poursuit un double objectif :

- développer le faire-savoir et la connaissance des actions et des projets portés par la Communauté de Communes, au titre de l'exercice de ses compétences,
- contribuer à faire émerger une identité du territoire et un sentiment, une fierté d'appartenance afin de poursuivre l'action en commun.

2022 a permis de travailler sur une version plus magazine et sur la dématérialisation de l'Actu du Haut-Poitou.

La digitalisation de la Communication et l'utilisation de Linkedin a été poursuivie et amplifiée.

Cette année, les actions de communication engagées en 2022, seront poursuivies. L'accent sera mis sur une évaluation plus précise de la portée des actions.

Enfin, le développement d'une communication via le média vidéo sera engagée.

C'est sur la base de ces orientations proposées que se tiendra le débat qui doit être organisé annuellement, en Conseil Communautaire, avant le vote du budget primitif.

La Communauté de Communes s'attache à mettre en œuvre les compétences qui lui sont confiées, afin d'apporter le meilleur service aux habitants du territoire, contribuer à son développement et favoriser le bien vivre en Haut-Poitou.

Elle cherche également à disposer et conserver à travers le temps, une situation financière saine et pérenne. Pour ce faire, elle poursuivra ses efforts de maîtrise et d'optimisation de ses coûts de fonctionnement ; l'engagement ayant été pris de ne pas augmenter les taux de taxe foncière et de contribution foncière des entreprises, d'ici la fin du présent mandat.

La Communauté de Communes poursuivra son effort d'investissement au service du développement et de l'attractivité du Haut-Poitou, mais sans hypothéquer l'avenir. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de procéder à la réalisation du site mutualisé, en externalisant son financement auprès d'un porteur de projet privé.